

RAPPORT  
SUR LA **SOLVABILITÉ**  
ET LA **SITUATION**  
**FINANCIÈRE**

**Groupe MAIF** 2018



assureur militant



# Sommaire

<b>PRESENTATION</b>	<b>3</b>
<b>SYNTHESE</b>	<b>4</b>
<b>A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>8</b>
A.1. Activité	8
A.2. Résultats de souscription	14
A.3. Résultats des investissements	19
A.4. Résultats des autres activités	20
A.5. Autres informations	20
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>21</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	21
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	30
B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	33
B.4. Système de contrôle interne	39
B.5. Fonction d'audit interne	41
B.6. Fonction actuarielle	42
B.7. Sous-traitance	43
B.8. Autres informations	44
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>45</b>
C.1. Risque de souscription	46
C.2. Risque de marché	51
C.3. Risque de crédit	53
C.4. Risque de liquidité	55
C.5. Risque opérationnel	56
C.6. Autres risques importants	57
C.7. Autres informations	60
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>61</b>
D.1. Actifs	63
D.2. Provisions techniques	68
D.3. Autres passifs	82
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	85
D.5. Autres informations	85
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>86</b>
E.1. Fonds propres	87
E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis	92
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	96
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	96
E.5. Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non respect du Capital de solvabilité requis	96
E.6. Autres informations	96
<b>ANNEXES</b>	<b>97</b>

# PRÉSENTATION & SYNTHÈSE

## **PRÉSENTATION**

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques.
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes.
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

*Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.*

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité des risques, d'audit et des comptes du 14 mai 2019, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 22 mai 2019.

## **SYNTHESE**

### **Activité et résultats :**

La MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques Non-vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Le groupe MAIF fédère une Communauté composée de plusieurs millions de sociétaires, adhérents et assurés, ci-après dénommée "la Communauté"

L'exercice 2018 marque la fin du plan stratégique 2015-2018 du Groupe MAIF au cours duquel tous les objectifs des indicateurs de performance économique sont atteints. Sur la période, le taux de couverture Groupe est supérieur à 260 % en Solvabilité 1 et supérieur à 180 % en Solvabilité 2, le ratio frais généraux sur cotisations (Maif et Filia-MAIF) est inférieur à 30 % en moyenne et le ratio combiné MAIF et Filia-MAIF s'élève en moyenne à moins de 100 %.

L'année 2018 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 126 737 milliers d'euros. Ce résultat correspond aux attentes du groupe malgré une baisse de 57 148 milliers d'euros notamment du fait de la diminution des produits financiers qui étaient d'un niveau exceptionnel en 2017, conjuguée à un recul des résultats des activités hors assurance et à un niveau d'imposition plus élevé.

### **Assurance Non-vie**

Les cotisations acquises brutes atteignent 2 849 589 milliers d'euros, en progression de 80 599 milliers d'euros comparativement à 2017, soit + 2,9 %. Cette augmentation résulte principalement du développement du portefeuille et des mesures tarifaires pratiquées en 2018 sur les principaux contrats.

La sinistralité est en augmentation de 2,2%, avec un exercice 2018 marqué par une sinistralité de l'exercice en cours dégradée du fait notamment :

- des événements climatiques (l'année 2018 étant la plus défavorable des 10 dernières années),
- La survenue de sinistres importants conjuguée à la hausse des coûts moyens en automobile.

Après trois années de progression, la plupart des Bourses occidentales ont enregistré leur pire performance depuis dix ans (l'indice Eurostoxx 600 a perdu près de 13 % de sa valeur). Sur le marché des emprunts d'Etat, le ralentissement de la conjoncture a également mis fin aux anticipations de remontée des taux d'intérêt sur l'exercice (OAT 10 ans France 0,71 % en 2018 contre 0,79 % en 2017).

Les produits nets des placements ressortent à 200 435 milliers d'euros, en baisse de 72 781 milliers d'euros en l'absence cette année de réalisations de plus-values exceptionnelles sur les titres de participation et sur les titres obligataires.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 3 % à 876 935 milliers d'euros

Au final, le résultat d'exploitation courante dégagé par le secteur Non-vie ressort à 180 278 milliers d'euros, en baisse modérée de 24 009 milliers d'euros par rapport à l'an passé, malgré l'importance des éléments cités précédemment.

### **Assurance Vie**

En 2018, l'augmentation du taux d'épargne des ménages et la moindre attractivité du Plan d'Épargne Logement, du fait de sa fiscalisation et de la baisse de son rendement, ont permis au marché de l'assurance vie de renouer avec une collecte nette qui a presque doublé par rapport à l'an passé.

L'année 2018 est marquée par un record d'encaissement atteignant 761 617 milliers d'euros permettant ainsi d'augmenter son niveau de cotisations brutes de 1,8 %. Le rendement comptable du portefeuille permet de servir des taux situés en moyenne haute du marché tout en augmentant le résultat comptable et le niveau de la provision pour participation aux bénéfices rapportés aux provisions mathématiques.

La situation économique du groupe MAIF en assurance vie se renforce donc en 2018 tout en respectant les indicateurs du plan stratégique :

- des taux de rémunération servis dans la moyenne haute du marché (1,80 % net servi en 2018),
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 3,81 % (324 552 milliers d'euros) des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (3,68 % fin 2017),
- la maîtrise de l'évolution des frais généraux qui représentent 0,7 % des provisions mathématiques comme l'exercice précédent, soit 72 534 milliers d'euros,

Le résultat d'exploitation courante s'élève à 69 568 milliers d'euros en hausse de 16 497 milliers d'euros.

### **Système de gouvernance :**

Le conseil d'administration de la MAIF est l'instance stratégique de la société mère et du groupe MAIF. La gouvernance de la MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances. Les principes de gouvernance du groupe MAIF sont fixés par la « charte de gouvernance du groupe MAIF » adoptée par les conseils d'administration respectifs des sociétés MAIF, Filia-MAIF, Parnasse-MAIF, Altima-Assurances, MAIF Solutions Financières et MAIF Connect.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration MAIF et Pascal Demurger, directeur général de la MAIF, dirigeants effectifs de la MAIF, sont également dirigeants effectifs du groupe. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques du groupe MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance du groupe MAIF comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration MAIF dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle au niveau du Groupe MAIF, approuvée par le conseil d'administration en 2017, est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques avec l'objectif de répondre toujours mieux aux exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés du groupe MAIF répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le groupe MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

### **Profil de risque :**

Le groupe MAIF n'est pas exposé à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Le groupe MAIF propose aujourd'hui une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. Parnasse-MAIF, filiale d'assurance Vie du groupe MAIF, s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des assurés MAIF et Filia-MAIF en matière d'assurance Vie et prévoyance.

La mutualisation, principe fondateur de l'assurance Non-vie qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables Non-vie.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription Non-vie : une perte de compétitivité, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels ; pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation client privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance ;
- à la souscription Vie : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification ;
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas... plus spécifiquement pour l'activité d'assurance Vie, une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt et une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ; pour faire face à ces risques de marché, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers ;
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté ; pour gérer les risques opérationnels, le groupe MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits ;
- aux attentes sociétales et environnementales, notamment en matière d'investissements financiers. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement.
- à l'évolution du cadre sociétal, réglementaire et fiscal : réforme de la responsabilité civile automobile, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée... Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres.

La gestion des risques émergents fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein du groupe MAIF. Ces risques, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Le groupe MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité du groupe.

### **Valorisation :**

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2),
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

### **Fonds propres :**

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital de solvabilité requis) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Le groupe MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le groupe MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2018, le groupe MAIF dispose de fonds propres disponibles composés presque exclusivement de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 3 896 242 milliers d'euros et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 2 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant de 1 991 078 milliers d'euros (avec taux de couverture de 196 %),
- 6 fois le Minimum de capital de solvabilité requis pour un montant de 645 086 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 601 %).



A

# ACTIVITÉ & RÉSULTATS

Cette partie est consacrée à la présentation :

- du groupe MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

## **A.1. Activité**

### **A.1.1. Présentation du groupe**

Le groupe MAIF est l'ensemble constitué de la MAIF et de ses filiales qui fédère une Communauté de confiance autour de ceux qui partagent l'esprit MAIF et se reconnaissent dans sa démarche. Son fonctionnement repose sur des principes éthiques et organiques décrits dans la Charte de gouvernance du groupe MAIF. Cette charte affirme la singularité du modèle MAIF déclinée dans les entités du groupe. Elle en précise les règles communes et les rend effectives.

La MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) est une Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT Cedex 9 (Téléphone : 05.49.73.74.75 – Site internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)).

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459- 75436 Paris Cedex 9 (Téléphone : 01.49.95.40.00 – Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine  
Téléphone : 01.56.57.58.59 – Site internet : [www.expert-comptable.pwc.fr](http://www.expert-comptable.pwc.fr)  
Représenté par : Christine Billy
- Cabinet Mazars, 61 rue Henri Régault - 92400 Courbevoie  
Téléphone : 01.49.97.60.00 – Site internet : [www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)  
Représenté par : Olivier Leclerc

Le groupe MAIF compte aujourd'hui plus de 3,9 millions de sociétaires et adhérents pour un chiffre d'affaires de 3,61 milliards d'euros.

Les activités du groupe sont :

- L'assurance exercée par :
  - la MAIF qui assure les personnels de l'enseignement, de la recherche, de la culture et des loisirs, mais aussi les associations et les collectivités territoriales (plus de 2 millions de sociétaires).
  - Filia-MAIF qui accueille les assurés qui partagent les valeurs de la MAIF pour les faire bénéficier des services identiques à ceux de la MAIF (plus de 900 000 sociétaires).
  - Parnasse-MAIF qui conçoit des offres de prévoyance et d'épargne dans le respect des principes soutenant l'investissement responsable et solidaire (plus de 512 000 adhérents).
  - ALTIMA Assurances garantit des risques IARD, essentiellement de particuliers : Auto (risques standards et aggravés) et Multirisques Habitation, propose des produits spécifiques de risques IARD divers (garantie des propriétaires non occupant, assurance vélos...), développe des contrats innovants et/ou expérimentaux et opère en marque blanche pour le compte de la MAIF dans le cadre de de la distribution de produits flottes automobiles (plus de 128 000 contrats en tout).



- L'assistance exercée par le groupe IMA qui apporte une assistance humaine, médicale et technique 7j / 7, 24h / 24, partout dans le monde à 45 millions de bénéficiaires potentiels, dont plus de 3 millions de sociétaires et adhérents du groupe MAIF.
- Les services financiers et bancaires représentés par le groupe Socram Banque qui propose des crédits automobiles, prêts travaux, prêts personnels et des produits d'épargne pour les sociétaires des neuf mutuelles actionnaires, dont la MAIF.
- Les activités auxiliaires à l'assurance sont constituées par :
  - le groupe Delta-Immo qui gère un patrimoine majoritairement composé d'immeubles de placement
  - le groupe Immo Pan Europe créé en 2016 et spécialisé dans les investissements immobiliers en Europe
  - MAIF Avenir structure dédiée au financement de l'innovation, du digital et de l'économie collaborative.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est la suivante :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
<b>Non-vie (hors santé)</b>	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance Garantie responsabilité civile des contrats automobile d'Altima Assurances
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie recours des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance Garantie dommage des contrats automobile d'Altima Assurances
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats RAQVAM* et APR Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat NAUTIS** Garantie recours du contrat NAUTIS** Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et vélo d'Altima Assurances Garanties du contrat Dommages construction Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM* et APR Garantie responsabilité civile du contrat NAUTIS** Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'Altima Assurances Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Contrat protection juridique du contrat APB Contrat protection juridique du contrat NAUTIS génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, PACS, OME, NAUTIS** et Sollicitudes
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	<b>Santé (non similaire à la Vie)</b>	Assurance de protection du revenu
Assurance des frais médicaux		Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
<b>Santé (similaire à la Vie)</b>	Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM* Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME
<b>Vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie monosupport - CapEpargne, CapEtudes - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie multisupports Compartment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Épargne retraite - MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions) - Perp MAIF Compartiment euros
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Épargne retraite MAIF Régime Prestations Assurance retraite - IFC
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Obsèques vie entière - Sollicitudes
	Autres activités d'assurance vie	Temporaire décès - Rassicap - Rassicap Solutions
	Autres activités d'assurance vie	Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers - Prêts à la consommation
<b>Vie UC ou indexés</b>	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Rentes
	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap Épargne retraite - PERP MAIF Compartiments UC

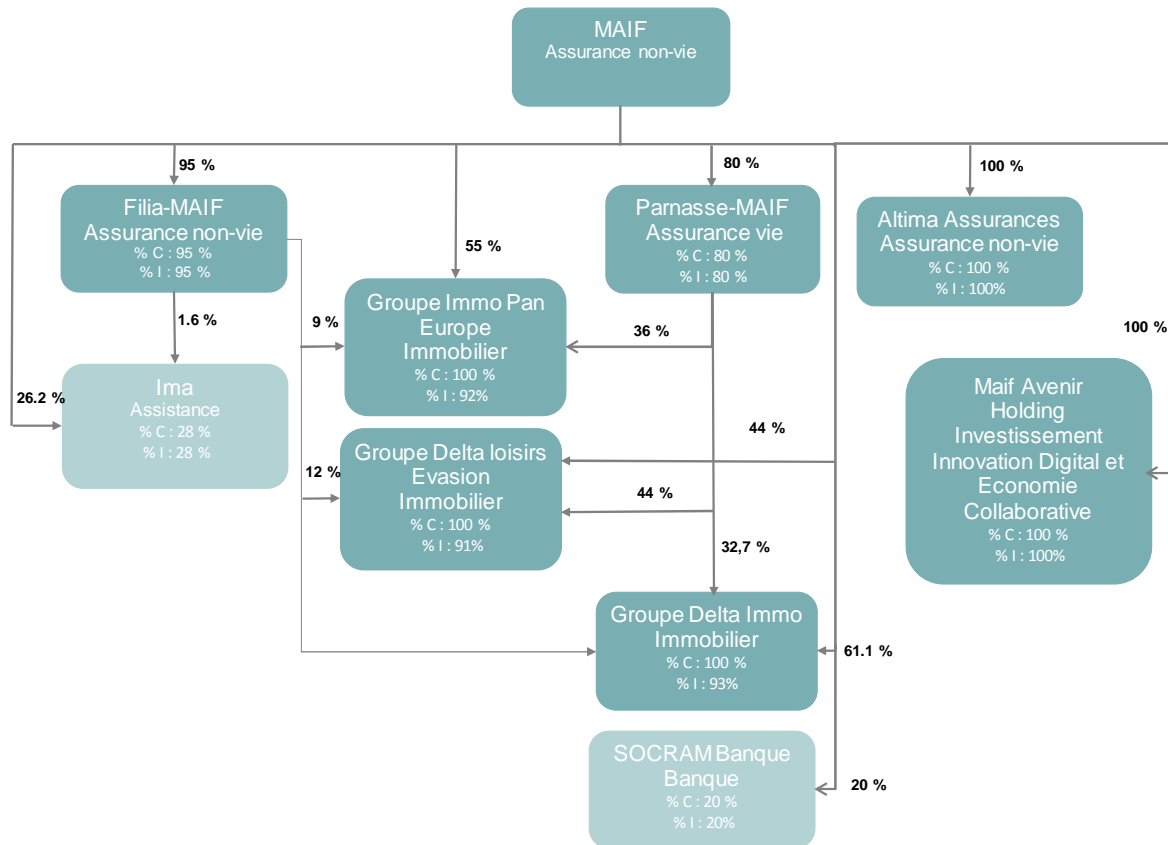
\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

\*\* NAUTIS génération 1, 2 et 3

## Les principales sociétés du groupe :

En tant que société d'assurance mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.

### ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF AU 31/12/2018



Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1 et Delta Rue Monsieur

Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1 et Centre Europe

Groupe Delta Loisirs Evasion : Delta Loisirs Evasion et SAS Delta Loisirs Evasion

% C : Pourcentage de contrôle qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante. Il correspond à l'addition des taux de participation tant

% I : Pourcentage d'intérêt qui représente la fraction des droits aux bénéfices. Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés

Entités  
consolidées par  
intégration globale

Entités  
consolidées par  
mise en équivalence



## Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2018		2017	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
- Parnasse-MAIF (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	80,01	80,01	80,02	80,02
- Filia-MAIF (SA) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non-vie	95,00	95,00	95,00	95,00
- Altima assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Trévins de Chauray	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
- MAIF Avenir (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Holding Investissement Innovation Digital et Economie Collaborative	100,00	100,00	100,00	100,00
- Delta Immo <sup>1</sup> (OPPCI) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	100,00	93,15	100,00	93,15
- Pommerim <sup>4</sup> (SAS) 13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	Immobilier	100,00	93,15	100,00	93,15
- Delta Falguière <sup>4</sup> (SAS) 13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	Immobilier	100,00	93,15	100,00	93,15
- Delta Rue Monsieur <sup>4</sup> (SASU) 13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	Immobilier	100,00	93,15	-	-
- Delta Loisirs Evasion <sup>7</sup> (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100,00	90,61	-	-
- Delta Loisirs Evasion <sup>8</sup> (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100,00	90,61	-	-
- Delta Parc <sup>2</sup> (SCI) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	-	-	100,00	99,95
- Immo Pan Europe <sup>5</sup> (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	100,00	92,35	100,00	92,36
- Delta International Immo <sup>4</sup> (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	93,15	100,00	93,15
- Delta Hamburg 1 <sup>4</sup> (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	93,15	100,00	93,15
- Immo Pan 1 <sup>6</sup> (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	92,35	100,00	92,36
- Centre Europe <sup>5</sup> (SA) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	92,35	100,00	92,36
- Groupe Inter mutuelles assistance <sup>3</sup> 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	27,80	27,72	28,27	28,19
- Socram Banque (SA) 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

<sup>1</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 6,21 % et 32,72 % du capital de Delta Immo.

<sup>2</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1 % du capital de Delta Parc en 2017.

<sup>3</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1,6 % en 2018 contre 1,63 % en 2017 du capital d'Ima.

<sup>4</sup> Sociétés filiales de Delta Immo

<sup>5</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 9 % et 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

<sup>6</sup> Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

<sup>7</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 12 % et 44 % du capital De Delta Loisirs Evasion (OPCI).

<sup>8</sup> Sociétés filiales de Delta Loisirs Evasion (OPCI)

En 2018, le périmètre de consolidation évolue compte tenu de :

- l'intégration du groupe DELTA LOISIRS EVASION, structure dédiée aux investissements immobiliers dans le secteur hôtelier et des loisirs, le montant de ses placements devant atteindre, à court terme, le seuil de signification défini par le groupe,
- la déconsolidation de la SCI Delta Parc du fait de la fusion par voie d'absorption par la MAIF validée en Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2018.

Informations qualitatives et quantitatives sur les opérations et les transactions significatives internes au groupe effectuées par les entreprises d'assurance :

Nature de la transaction intragroupe	Description	Montant des transactions réalisées en 2018	Solde au 31/12/2018
Refacturation interne par la MAIF à Filia-MAIF	Le 2 janvier 2001, constitution d'un groupement de moyen sans personnalité juridique entre MAIF, Filia-MAIF et Parnasse-MAIF dans le but de mettre en œuvre une politique d'allocation de leurs moyens. Le groupement a pour objet de rendre, à strict prix coûtant, à ses membres des prestations de services liées aux opérations pratiquées par ceux-ci ou s'y rapportant directement ou indirectement.	198 777	2 777
Titres subordonnés émis par Parnasse-MAIF souscrits par la MAIF	Le 12 janvier 2005, Parnasse-MAIF a émis des titres subordonnés afin de renforcer ses fonds propres pour un montant de 34 500 milliers d'euros dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF.	682	27 600
Réassurance d'Altima Assurances par la MAIF	Traité en quote part de 50 % signé le 25 avril 2005 qui couvre l'ensemble des affaires (automobiles et multirisques habitation) soucrites par Altima Assurances hors garanties protection juridique, catastrophes naturelles et assistance	107	6 537
Subvention de MAIF au profit d'Altima Assurances	Le 22 novembre 2018, la MAIF a mis à la disposition d'Altima, une subvention, lui permettant de restaurer ses fonds propres afin de maintenir un taux de couverture de SCR supérieur au seuil d'appétence.	23 000	

### A.1.2. Objectifs généraux du groupe et principales tendances

#### □ Objectifs généraux du groupe

L'année 2018 a conclu le plan stratégique « Vivons l'Audace de la confiance », placé sous le signe de l'ambition et du volontarisme, en réponse à deux enjeux majeurs, à savoir :

- anticiper et répondre aux évolutions de l'environnement,
- asseoir la performance du groupe MAIF sur la singularité de son modèle, dans la continuité de ce que la mutuelle a construit depuis l'origine, avec ses sociétaires.

La MAIF a démontré toute sa capacité à se transformer et à pivoter tout en restant fidèle à ses valeurs historiques et fondamentales.

Les efforts vont se poursuivre sur les années à venir, et ce parce que le contexte d'évolutions profondes et rapides reste largement d'actualité. A ce titre, la MAIF entend gagner en agilité et en résilience, franchir un nouveau cap dans la diversification de ses activités, tout en construisant un modèle d'entreprise singulier, conciliant éthique et performance. Et c'est justement toute l'ambition du plan Stratégique 2019-2022 « Engagés pour demain », articulés autour de 2 axes fondamentaux que sont la singularité et le pivot.

## □ Principales tendances

En 2018, dans un contexte concurrentiel toujours aussi fort (loi Hamon et multiplication des rapprochements/regroupements parmi nos concurrents) ainsi qu'un environnement mouvant (marqué par les ruptures technologiques et l'évolution des modes de consommation, privilégiant l'usage à la propriété), la Mutuelle continue d'afficher, grâce à l'implication et l'engagement de tous, dans la continuité des exercices précédents, une très bonne santé ainsi que de bons résultats, et ce sur l'ensemble des dimensions qui lui tiennent à cœur :

- satisfaction des sociétaires : la MAIF a de nouveau reçu le prix de la relation client, confortant sa position de leader incontesté, et reste à la 1<sup>ère</sup> place du taux d'assurés engagés (mesure KANTAR TNS), témoignant ainsi de la satisfaction et de la fidélité de nos sociétaires, piliers de notre modèle,
- épanouissement des acteurs : le management par la confiance et l'envie, engagé depuis quelques années au sein de l'entreprise favorise un environnement propice, se caractérisant par un climat social apaisé et un dialogue social de qualité et mature, ayant notamment permis cette année la signature d'un accord majoritaire sur la transformation des instances représentatives des salariés,
- performance de l'entreprise : les résultats de production demeurent supérieurs aux objectifs fixés (sur la durée du Plan Stratégique 2015-2018, ce sont ainsi plus de 164 000 sociétaires supplémentaires qui ont rejoint la MAIF, pour un objectif de 140 000). Les résultats techniques, financiers et comptables sont dans la même lignée, démontrant la rentabilité de l'activité et renforçant la solidité de la Mutuelle.

Au-delà de ces résultats, c'est la dynamique engagée au travers du Plan Stratégique 2015-2018 et de facto les choix stratégiques qui se trouvent confirmés et validés. La MAIF a pris le soin d'anticiper les évolutions et centrer sa stratégie sur les réponses à apporter pour résister au mieux, voire en tirer profit. Pour autant, même si la MAIF a beaucoup avancé, 2019, 1<sup>ère</sup> année du nouveau Plan Stratégique, verra la poursuite des efforts et ce pour permettre d'aller encore plus loin.

## □ Principaux résultats de l'exercice

Dans la continuité des exercices précédents, le groupe MAIF affiche en 2018 une bonne santé financière avec un résultat consolidé part groupe de 126 738 milliers d'euros. L'activité est principalement caractérisée par :

- un encaissement global en hausse de 2,7 % à 3 611 207 sous l'effet notamment des cotisations Non-vie (+ 2,9 %) bénéficiant de la croissance du portefeuille et de la hausse des mesures tarifaires sur les principaux contrats,
- des taux de rémunération servis en vie dans la moyenne haute du marché (1,80 % net servi en 2018),
- une charge globale de sinistres en augmentation, conséquence d'une sinistralité de l'exercice en cours dégradée du fait notamment des événements climatiques (l'année 2018 étant la plus défavorable des 10 dernières années) et de la survenue de sinistres importants conjuguée à la hausse des coûts moyens en automobile,
- des frais généraux en augmentation, tout en restant maîtrisés,
- la nette baisse des produits financiers nets liée, d'une part, à la pire performance de la plupart des Bourses occidentales depuis dix ans (l'indice Eurostoxx 600 a perdu près de 13 % de sa valeur) après trois années de progression conjuguée au ralentissement de la conjoncture sur le marché des emprunts d'Etat qui a également mis fin aux anticipations de remontée des taux d'intérêt sur l'exercice (OAT 10 ans France 0,71 % en 2018 contre 0,79 % en 2017) et, d'autre part, à l'absence de réalisation de plus-values exceptionnelles sur les titres de participation.

L'exercice 2018 marque la fin du plan stratégique 2015-2018 du Groupe MAIF au cours duquel tous les objectifs des indicateurs de performance économique sont atteints.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers consolidés établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

	2018	2017
Souscription Non-vie*	29 462	-40 297
Souscription Vie*	10 556	22 088
Investissements *	229 095	309 662
Autres charges et produits	-131 535	-99 308
<b>Résultat net</b>	<b>137 578</b>	<b>192 144</b>
<i>dont Part Groupe</i>	<i>126 738</i>	<i>183 885</i>
<i>dont Part Minoritaires</i>	<i>10 840</i>	<i>8 258</i>

\* avant allocation des placements

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres) sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

## A.2. Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif "Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité". Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour le groupe MAIF, il existe 23 lignes d'activités (cf. § A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats du groupe MAIF).

### A.2.1. Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

#### A.2.1.1. Résultat de souscription Non-vie

	2018	2017	Variation	
Primes acquises	2 849 589	2 768 990	80 599	2,9%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	1 768 841	1 757 753	11 088	0,6%
Solde de réassurance	-64 184	-28 303	-35 881	126,8%
Dépenses engagées	1 115 470	1 079 838	35 632	3,3%
<b>Résultat de souscription Non-vie</b>	<b>29 462</b>	<b>-40 297</b>	<b>69 760</b>	<b>NA</b>

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2018 (revenus – dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à + 29 462 milliers d'euros après un déficit de 40 297 milliers d'euros en 2017, les primes acquises et le solde favorable de réassurance évoluant plus rapidement que les charges de sinistres et les dépenses engagées.

Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 2 849 589 milliers d'euros, en progression de 2,9 % soit 80 599 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement du développement du portefeuille des produits principaux, (notamment VAM et RAQVAM personnes physiques, ainsi que PRAXIS et RAQVAM Associations et Collectivités), et des mesures tarifaires 2018 (principalement en VAM et RAQVAM personnes physiques).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres, y compris les acceptations (risques cédés au groupe MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptations et variation des autres provisions techniques) augmentent de 11 088 milliers d'euros, soit + 0,6 % par rapport à 2017. La sinistralité de l'exercice en cours dégradée principalement du fait des événements climatiques (l'année 2018 étant la plus défavorable des 10 dernières années), de la hausse des coûts moyens en automobile et de la survenance d'évènements importants sont partiellement compensées par une évolution favorable de la sinistralité des exercices antérieurs, notamment au titre de la sécheresse.

L'augmentation des cessions de sinistres auprès des réassureurs entre 2017 et 2018 provient notamment de la prise en charge du coût de sinistres importants.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à 1 115 470 milliers d'euros en 2018, en hausse de 3,3 % par rapport à 2017 (soit + 35 632 milliers d'euros).

#### A.2.1.2. Résultat de souscription Vie

	2018	2017	Variation	
Primes acquises	761 617	748 256	13 362	1,8%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	686 090	665 170	20 921	3,1%
Solde de réassurance	10 784	10 040	744	7,4%
Dépenses engagées	54 187	50 958	3 229	6,3%
<b>Résultat de souscription Vie</b>	<b>10 556</b>	<b>22 088</b>	<b>-11 532</b>	<b>-52,2%</b>

En 2018, les encaissements bruts de réassurance en Vie progressent de 13 362 milliers d'euros et sont principalement issus des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices représentant plus de 80 % de l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et de prévoyance génèrent chacun respectivement 10 % et 7 % des encaissements.

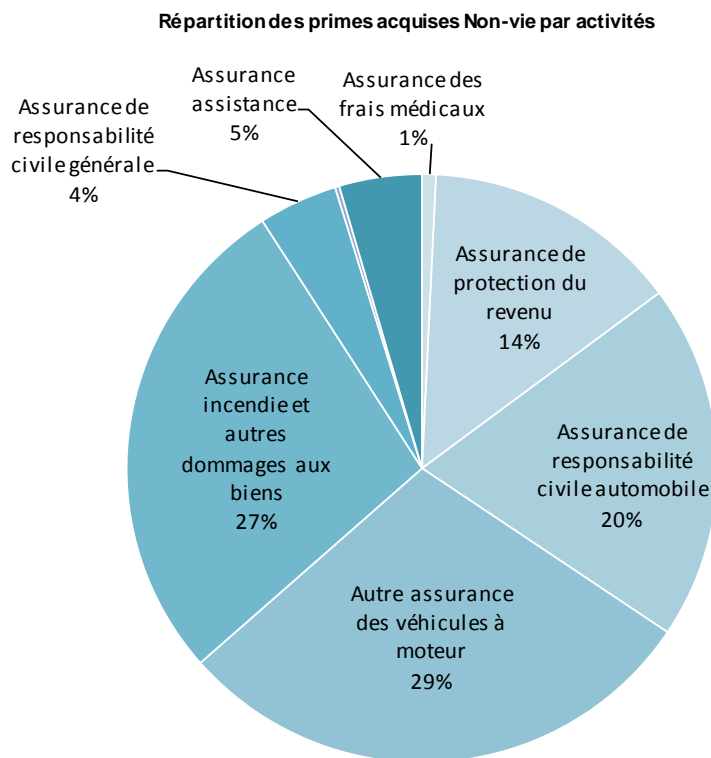
Les charges de sinistres y compris variation de provisions techniques augmentent de 20 921 milliers d'euros principalement en raison d'un nombre moins élevé de clôtures de dossiers de rentes découlant de contrats vie hors santé lié à moins de décès des crédirentiers et à la stabilité du taux technique au 31 décembre 2018.

Au final, le résultat global de souscription vie diminue de 52,2 % pour se situer à + 10 556 milliers d'euros.

## A.2.2. Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

### A.2.2.1. Résultat de souscription Non-vie

Les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2018, sont issus pour 49 % de l'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 27 % de l'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 14 % des assurances de protection du revenu et sont stables par rapport à 2017.



Ces 4 lignes d'activité représentant plus de 90 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats des sociétés Non-vie du groupe MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité Vie.

#### □ Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » (personnes physiques et Associations & Collectivités) hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats NAUTIS et dommages construction.

Le résultat de souscription est déficitaire. Le chiffre d'affaires est en légère augmentation, du fait de la croissance du parc et des mesures tarifaires.

#### □ Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (personnes physiques et Associations & Collectivités).

Le résultat de souscription s'améliore nettement grâce à la progression des primes du fait des mesures tarifaires et à la croissance du parc. La hausse des dépenses engagées et la dégradation du solde de réassurance, sont partiellement compensées par une légère diminution de la variation des autres provisions techniques.



## □ Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations & Collectivités.

Le résultat de souscription se dégrade sensiblement. Le chiffre d'affaires augmente grâce aux mesures tarifaires et à la croissance du parc automobile.

La hausse de la charge de sinistres provenant principalement d'une évolution défavorable de la charge dossier/dossier et d'une dotation supérieure des provisions au titre de la revalorisation « FGAO » et du barème « Gazette du palais » de l'exercice 2017, est partiellement compensée par une évolution favorable du solde de réassurance (prise en charge d'une partie du coût de sinistres importants).

## □ Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et Ome, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation ».

Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent les résultats les plus satisfaisants. La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de Praxis avec à la fois une augmentation du parc et une hausse tarifaire (les contrats Pacs et Ome n'ayant pas vu leurs tarifs revalorisés en 2018). Cette évolution est accentuée par la diminution de la charge de sinistres, en raison de la baisse des fréquences Pacs et Praxis, de l'amélioration des sinistres importants Praxis, et d'une évolution plus favorable de la charge dossier/dossier et des revalorisations « FGAO » pour Pacs. A cette amélioration s'ajoute la baisse des dépenses engagées, notamment du fait de la baisse des frais de gestion sinistres.

### A.2.2.2. Résultat de souscription Vie

Les revenus, correspondant aux cotisations acquises en 2018, sont issus pour 83 % d'assurance avec participation aux bénéfices.

#### Répartition des primes acquises Vie par activités

	Autres assurances vie
Assurance indexée et en unités de compte	7%
10%	
	Assurance avec participation aux bénéfices
	83%

A noter que le résultat de souscription Vie comprend également les rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance santé ainsi que les rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé qui ne génèrent pas de revenus.

#### ❑ **Contrats d'assurance Vie avec participation aux bénéfices**

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance Vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment Unités de Comptes du PERP.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des frais sur versements supérieurs aux frais généraux.

#### ❑ **Contrats d'assurance indexée ou en unités de compte (UC)**

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance Vie multisupports et du PERP.

Le résultat bénéficiaire de 2 686 milliers d'euros s'explique principalement par une couverture des frais sur versements supérieure aux frais généraux.

#### ❑ **Autres activités d'assurance Vie**

Le résultat de souscription d'un montant de 18 679 milliers est constitué du résultat technique de Rassurcap et Rassurcap Solutions ainsi que celui de l'assurance en couverture de prêt.

#### ❑ **Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance santé**

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats Non-vie (SLT Santé), et plus précisément la garantie Responsabilité Civile Corporelle des contrats Automobile et Habitation Personnes Physiques et Personne Morales.

Le résultat de souscription est déficitaire, il atteint – 5 853 milliers d'euros contre – 5 703 milliers d'euros en 2017. Cette variation modérée s'explique par la combinaison d'un portefeuille, d'une courbe des taux et des frais de gestion, relativement stables par rapport à 2017.

#### ❑ **Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé**

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats Non-vie (Vie autre que la Santé SLT), plus précisément des contrats Pacs, Praxis, Ome et l'indemnisation des dommages corporels du contrat Habitation et Automobile.

Le résultat de souscription reste déficitaire fin 2018. Ce résultat s'explique principalement par un nombre plus élevé de clôtures de dossier lié aux décès des créditeurs et à la stabilité du taux technique au 31 décembre 2018.

### A.3. Résultats des investissements

#### Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

	2018	2017	Variation	
			en montant	en %
Produits financiers	548 417	613 995	-65 577	-10,7%
Charges financières	67 628	50 363	17 265	34,3%
<b>Produits nets des placements</b>	<b>480 789</b>	<b>563 632</b>	<b>-82 843</b>	<b>-14,7%</b>
Produits financiers affectés aux contrats au TRI (1)	251 694	253 970	-2 276	-0,9%
<b>Résultat financier</b>	<b>229 095</b>	<b>309 662</b>	<b>-80 567</b>	<b>-26,0%</b>

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 480 789 milliers d'euros, en diminution de 14,7 % par rapport à 2017, soit une baisse de 82 843 milliers d'euros, les produits diminuant en 2018 de 65 578 milliers d'euros et les charges augmentant de 17 265 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2018		2017		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre	449	1 502	2 479	3 207	-2 030	-1 705
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	538 521	66 126	605 866	47 156	-67 346	18 970
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 763	941	1 389	906	374	36
Participations	12 488	5 167	21 043	926	-8 555	4 241
Actions	6 722	598	49 991	483	-43 269	115
Obligations	359 079	42 343	396 824	40 426	-37 744	1 917
Fonds d'investissement	154 819	17 077	132 894	4 054	21 925	13 023
Produits dérivés	-	-	-	361	-	-361
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	3 650	-	3 726	-	-76	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	8 759	-	4 958	-	3 801	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	688	-	691	-	-3	-
<b>TOTAL</b>	<b>548 417</b>	<b>67 628</b>	<b>613 995</b>	<b>50 363</b>	<b>-65 578</b>	<b>17 266</b>
<b>Produits nets des placements</b>	<b>480 789</b>		<b>563 632</b>		<b>-82 844</b>	

La baisse des produits de placements de 65 578 milliers d'euros provient notamment :

- des actions non cotées en raison de l'absence de plus-values réalisées alors que la cession des actions de la société BPCE Assurances avait généré une plus-value significative,
- des obligations du fait des importantes plus-values réalisées en 2017 sur des emprunts d'Etat pour 38 946 milliers euros et de la baisse des revenus récurrents liée à la baisse des taux d'intérêt, partiellement compensée par la reprise de dépréciation sur le TSDI UMR,
- des participations en raison de plus-values moins importantes sur les fonds obligataires,

A contrario, une hausse des produits est notée sur :

- les fonds d'investissements en raison de plus-values et revenus plus importants sur les fonds immobiliers et actions,
- les prêts en raison de l'indemnité reçue suite à la conversion des prêts P&V en obligations subordonnées.

La hausse des charges de gestion des placements de 17 265 milliers d'euros provient principalement :

- des participations principalement en raison de la dépréciation constatée sur MAIF HORIZON,
- des fonds d'investissements notamment en raison de moins-values réalisées plus importantes qu'en 2017 sur les fonds obligataires et les fonds actions.

Les flux concernant les ajustements des contrats à capital variable (ACAV) portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

#### **A.4. Résultats des autres activités**

##### Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2018	2017	Variation
Incidences des taux servis en assurance vie	38 434	31 385	7 049
Dotation (-) ou reprise (+) nette de la PPB	-23 483	-37 628	14 145
Autres produits nets des activités d'assurance	-10 883	-10 069	-814
Autres produits nets des activités hors assurance	-16 465	8 131	-24 596
Résultat exceptionnel	6 157	24 974	-18 817
Impôts sur les bénéfices	-95 388	-91 862	-3 526
Participation des salariés	-34 218	-27 851	-6 366
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	4 392	3 775	617
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	-81	-163	81
<b>Autres charges et produits</b>	<b>-131 535</b>	<b>-99 308</b>	<b>-32 227</b>

Les explications des principales variations entre 2017 et 2018 sont les suivantes :

- au regard de la politique de taux servis en assurance Vie décidés et de l'objectif cible de résultat souhaité, la dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices 2018 s'élève à 23 483 milliers d'euros contre 37 628 milliers d'euros en 2017. Par ailleurs, la politique des taux servis décidée par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF permet de dégager en 2018, un excédent net global de produits financiers de 38 434 milliers d'euros, contre 31 385 milliers d'euros en 2017,
- les autres produits nets des activités hors assurance constitués par les résultats courants des filiales immobilières et de MAIF Avenir sont négatifs à hauteur de 16 465 milliers d'euros après un excédent de 8 131 milliers d'euros en 2018 compte tenu principalement de la perte présentée par MAIF Avenir,
- la baisse du résultat exceptionnel provenant principalement de reprises de provisions pour risques et charges effectuées en 2017 pour un montant élevé,
- la progression de l'impôt sur les sociétés s'explique principalement par la charge liée au contrôle fiscal qui a neutralisé la baisse de l'assiette d'impôt de l'exercice 2018,
- la hausse de la participation des salariés.

#### **A.5. Autres informations**

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



B

# SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance du groupe MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

## ***B.1. Informations générales sur le système de gouvernance***

Le conseil d'administration de la MAIF a adopté, lors de sa séance du 13 avril 2016, une charte de gouvernance groupe, la « Charte de gouvernance du groupe MAIF ». Cette charte affirme les principes éthiques et organiques qui irriguent le fonctionnement du groupe MAIF, ainsi que le rôle de la MAIF en tant que société mère dans le respect de l'autonomie juridique de ses filiales. En 2017, le conseil d'administration de la MAIF a adopté quelques ajustements apportés au contenu de la charte. Celle-ci a ensuite été signée par les dirigeants concernés du groupe MAIF qui, à travers elle, ont reconnu ses finalités et ses valeurs essentielles, ainsi que les règles de gouvernance qui en assurent la traduction concrète.

### ***B.1.1. Evaluation du système de gouvernance***

Le système de gouvernance du groupe MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

### ***B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés***

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein du groupe MAIF.

#### **B.1.2.1. Le conseil d'administration de la MAIF, instance stratégique de la société mère**

##### **□ Composition**

Conformément aux statuts de la MAIF, le Conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres : vingt-et-un-élus par l'assemblée générale et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

En 2018, l'assemblée générale a procédé au renouvellement de sept mandats d'administrateurs pour une durée de six ans et un mandat d'administrateur pour une durée de deux ans. Sept administrateurs ont été renouvelés et un nouvel administrateur a été élu.

### ❑ Attributions du conseil d'administration de la MAIF

Conformément à la Charte de gouvernance du groupe MAIF et dans le respect de l'autonomie juridique des filiales, la MAIF impulse et garantit une stratégie cohérente et un développement dans l'intérêt de la communauté. Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques nécessaires au développement de la MAIF et du groupe et veille à leur mise en œuvre.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces. Il approuve notamment les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

Avec les mandataires mutualistes à qui il confie des missions, le conseil d'administration anime la vie démocratique et organise la vie militante au sein de la communauté.

A la MAIF, le conseil d'administration s'appuie sur cinq comités spécialisés, investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus :

- Comité des risques, d'audit et des comptes.
- Comité de sélection des administrateurs élus par l'assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants.
- Comité des rémunérations.
- Comité des indemnités.
- Comité de la vie démocratique.

Le périmètre du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF intègre les filiales d'assurance Fila-MAIF et Parnasse-MAIF.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration MAIF précise les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs. Sa modification, formalisant notamment les évolutions de la gouvernance générées par la Directive Solvabilité II, a été adoptée lors de la séance du 15 février 2017.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le conseil d'administration de la MAIF et son président disposent, par ailleurs, d'un organe d'appui, le bureau. Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Dans sa formation élargie, instance composée des membres du bureau et des membres du comité de direction générale (composé du directeur général et des directeurs généraux adjoints), il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

### ❑ Activités du conseil d'administration MAIF en 2018

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni dix fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2018, le taux de présence des administrateurs était en moyenne de 98 %. Les décisions du conseil ont notamment porté sur :

- les comptes consolidés du groupe,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, capital de solvabilité requis, rapports à l'ACPR et sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », voir § B.3.3. Evaluation interne des risques et de la solvabilité),
- la gouvernance décisionnelle,
- la conclusion de partenariats stratégiques avec des entreprises de l'économie collaborative.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de la MAIF fournit des informations plus détaillées sur la composition du conseil d'administration MAIF et du bureau ainsi que sur les activités du conseil d'administration en 2018 (voir § B1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés dans la partie B – Informations générales sur le système de gouvernance).

**□ Point relatif au comité des risques, d'audit et des comptes MAIF**

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017, dont celui du Comité d'audit, des risques et des Comptes, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le tableau ci-après décrit la composition et les principales missions de ce comité.

Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF	Principales missions
<p><b>Comité des risques, d'audit et des comptes</b></p> <p>Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p>Le comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le Groupe MAIF, MAIF, Filia-MAIF et Parnasse-MAIF, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,</li> <li>▪ suivre l'efficacité du système de contrôle interne,</li> <li>▪ suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier,</li> <li>▪ suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques,</li> <li>▪ piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes,</li> <li>▪ émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale,</li> <li>▪ veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes,</li> <li>▪ suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes,</li> <li>▪ auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration.</li> </ul> <p>En outre, le comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p>

Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF	Principales missions
	<p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés Groupe et/ou solo.</p>

#### B.1.2.2. La Direction effective du groupe MAIF / des sociétés d'assurances confiée à un double regard

La gouvernance de la MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances.

La direction effective attribue aux personnes qui l'exercent des pouvoirs suffisants pour apprécier les risques et prendre les décisions significatives qui ont un impact important en termes stratégique, juridique, économique, financier, social ou sociétal.

**Les dirigeants effectifs du groupe MAIF sont les dirigeants effectifs de la MAIF, société mère.**

Le président du conseil d'administration de la MAIF exerce son mandat à temps complet au sein de la MAIF. Les autres mandats qu'il détient sont en lien direct avec la MAIF (filiales, participations, partenaires de la MAIF). Ainsi, le président de la MAIF est également président du conseil d'administration de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF.

Au sein du groupe MAIF, la direction effective est confiée au président sur désignation du conseil et est exercée de plein droit par le directeur général, sous le contrôle du conseil d'administration.

En qualité de mandataire social, chacun des dirigeants effectifs détient son pouvoir des représentants de la communauté, est responsable de ses actes et doit rendre compte des pouvoirs qu'il exerce directement auprès du conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs, président et directeur général incarnent au plus haut niveau les valeurs de la mutuelle. Dans leur complémentarité, ils font vivre et illustrent les principes du vivre-ensemble MAIF, au premier rang desquels la confiance.

#### B.1.2.3. Représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF

La MAIF dispose de représentants au sein des organes de gouvernance de toutes ses filiales, y compris celles qui ne sont pas consolidées.

Pour la présente description de la représentation de la MAIF au sein des organes d'administration et de direction des sociétés du groupe, le périmètre retenu est celui des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.

Les administrateurs, les membres du comité de direction générale et certains directeurs de la MAIF sont amenés, au regard de leurs fonctions et à la demande de la MAIF, à détenir des mandats sociaux ou à exercer des fonctions de représentants permanents de la MAIF au sein des organes d'administration, de direction ou de contrôle des sociétés dans lesquelles la MAIF a des intérêts notamment financiers.



Leur participation active aux organes sociaux de ces structures permet à la MAIF de disposer d'un suivi de l'activité et des résultats de ses filiales et participations. En effet, chaque personne titulaire d'un tel mandat est alors un interlocuteur privilégié du comité de direction générale de la MAIF et de ses services techniques (notamment la Direction de la Gestion économique et le Service Droit des affaires au sein de la Direction Administrative et Financière et le Secrétariat général).

Par ailleurs, un reporting d'activité est présenté trimestriellement au conseil d'administration de la MAIF sur la stratégie et la situation des principales filiales.

Au cours de l'année 2018, chacune des sociétés du périmètre défini précédemment comptait parmi ses mandataires sociaux, des administrateurs, des membres du comité de direction générale et des directeurs de la MAIF.

Les tableaux ci-après détaillent la liste des personnes MAIF détentrices d'un mandat dans une des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF, ainsi que celle des personnes non MAIF ayant un mandat important.

#### □ Sociétés anonymes à conseil d'administration

Au sein de ces sociétés, chaque administrateur participe aux délibérations du conseil d'administration prises dans le cadre des fonctions dévolues à cet organe par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts. A ce titre, il intervient notamment dans la prise des décisions relatives :

- aux orientations de l'activité de la société concernée et au contrôle de leur mise en œuvre,
- aux questions intéressant la bonne marche de l'entreprise (sous réserve des pouvoirs attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social),
- à la convocation des associés en assemblée générale,
- à l'arrêt des comptes sociaux,
- à l'autorisation des conventions réglementées,
- à la nomination et la révocation du président et du directeur général.

Société	Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31/12/2018
<b>Filia-MAIF</b>	Dominique MAHÉ, Président  Éric BERTHOUX, Directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par Y. PELLICIER), T. MONMINOUX (vice-Président) – C. ALBERTINI - A CHARLES - C. CORTES – A. COUAILLIER – A. COURDESSES - B. GAGET - O. LORTHIOS – JP MARIETTE - C. MATHE CATHALA - I. MAUPIN - A. PENNEL - C. PONSOLLE - A. VALETTE  Censeurs : A. CUBEDDU-GEREZ - MP. ELIE – C. LAPITEAU - N NAAS – L PERTUSA – S SPAETER-LOEHRER
<b>Parnasse-MAIF</b>	Dominique MAHÉ, Président Hélène. N'DIAYE, Directeur général	Administrateurs : Y. PELLICIER (vice-Président) - P. DEMURGER – A. COURDESSES - C. PONSOLLE – E. BERTHOUX
<b>ALTIMA Assurances</b>	Pascal DEMURGER, Président  Florent VILLAIN Directeur Général	Administrateurs : F. CARIOU– J. DUREUX – B. GAGET – S. LHOMMET KILQUE – JM. LOIZEAU – T. MONMINOUX – T. OLLIVIER

Société	Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31/12/2018
<b>SOCRAM Banque</b>	Pascal MICHARD, Président  Jean-Philippe LABONDE, Directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par A. COURDESSES), H. N'DIAYE– E. BERTHOUX  Censeur : Dominique MAHÉ

#### ❑ Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance

Au sein de la société IMA SA, chaque membre du conseil de surveillance participe aux délibérations de cet organe intervenant dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que par les statuts.

Il intervient, par conséquent, dans les prises de décisions du conseil de surveillance dans l'exercice du contrôle permanent de la gestion du directoire et notamment :

- le contrôle et la vérification des comptes,
- le contrôle de l'opportunité des actes de gestion,
- la nomination des membres du directoire,
- l'autorisation des conventions réglementées.

Société	Président, vice-président du conseil de surveillance	Représentation MAIF au sein du Conseil de surveillance au 31/12/2018
<b>Inter Mutuelles Assistance SA</b>	Daniel HAVIS Président  Dominique MAHÉ Vice-président	Membres du Conseil de surveillance : MAIF (représentée par JP. MARIETTE), Filia-MAIF (représentée par P. DEMURGER)  comité stratégique : Nicolas BOUDINET – Christine MATHE-CATHALA  comité de sélection et de rémunérations : Dominique MAHE  comité d'audit IMA : Jean-Philippe MARIETTE

#### ❑ Autres sociétés

##### MAIF Avenir

La SAS MAIF Avenir a principalement pour objet la prise de participation dans toutes sociétés susceptibles de contribuer à la stratégie du groupe MAIF et dont l'activité est en lien notamment avec les secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital et ce directement ou indirectement, la souscription, le rachat et la cession de tous autres titres susceptibles d'être émis, notamment par des structures des secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital, l'apport de fonds propres et de capitaux assimilés aux fonds propres, ainsi que la souscription de prêts participatifs et autres titres d'emprunt.

La société est dirigée par le président qui assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il représente la société à l'égard des tiers dans la limite de l'objet social et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés et au conseil des administrateurs.

Le directeur général est chargé de la gestion courante de la société. A ce titre il est également investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société vis-à-vis des tiers dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés, au conseil des administrateurs et au président. Dans le cadre des orientations fixées par le conseil des administrateurs, il a pour mission d'examiner les propositions d'investissement, de décider des investissements à réaliser et d'en rendre compte aux membres du conseil des administrateurs.

La société est administrée par un conseil des administrateurs qui détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président et le directeur général.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du Conseil des administrateurs au 31/12/2018
MAIF représentée par Christian CORTES, Président  Nicolas BOUDINET, Directeur Général	Administrateurs : E. BERTHOUX – H. N'DIAYE - O. LORTHIOS – N. SIEGLER – A. VALETTE - JM. WILLMANN

### SPPICAV Delta Immo

La SPPICAV a principalement pour objet l'investissement dans des immeubles de bureaux commerciaux et d'habitation qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, détenus directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations nécessaires à l'acquisition, à l'usage ou à la revente desdits immeubles, ainsi que la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31/12/2018
Éric BERTHOUX Président  Swiss Life REIM Directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par Christophe PENOUTY) Filia-MAIF (représentée par Sophie ELKRIEF) Parnasse-MAIF (représentée par Stéphane HUG)

### Immo Pan Europe

La société est une Société par Actions Simplifiée à capital variable dont l'objet est principalement l'acquisition, tant en France qu'en Europe, de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, la construction, la rénovation, l'administration de biens ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis, l'acquisition ou la conclusion de tout crédit-bail immobilier en qualité de crédit preneur en vue de la location ou mise à disposition des immeubles ou la prise à bail de tous biens immobiliers.

La détention d'actifs situés dans d'autres pays européens s'opère ainsi via une nouvelle structure S.A.S. de droit français soumise à l'IS dédiée entièrement aux investissements immobiliers. Son objet est de collecter les capitaux auprès des entités du groupe MAIF pour réaliser des investissements immobiliers en Europe. Elle assure le pilotage décisionnel et la gouvernance de ses filiales en Europe.

Président	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31/12/2018
Swiss Life REIM	Membres du CA : E. BERTHOUX – S. ELKRIEF - S. HUG - C. PENOUTY

### SCI Delta Parc

La SCI DELTA PARC a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la MAIF validée en AGE du 10 mai 2018.

## Delta Loisirs Evasion

Delta Loisirs Evasion est une SPICAV dont la stratégie est d'être exposée au marché de l'immobilier hôtelier au travers de l'investissement dans des actifs ou droits immobiliers, directement ou indirectement par le biais de sociétés immobilières contrôlées ou non. Les actifs ciblés sont des hôtels, des actifs du secteur de la parahôtellerie (résidences services, appart' hôtels...) ou du secteur du loisir (hôtellerie de plein air, hôtellerie de loisirs, centre de thalassothérapie, clubs de vacances...).

Président	Représentation MAIF au sein du comité de surveillance au 31/12/2018
MAIF, représentée par Eric BERTHOUX	MAIF (représentée par Eric BERTHOUX) Filia-MAIF (représentée par Sophie ELKRIEF) Parnasse-MAIF (représentée par Stéphane HUG)

### B.1.2.4. Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions-clés groupe ont été désignés, dont le nom au 31/12/2018 figure ci-après :

- fonction de gestion des risques : Maxime Richard,
- fonction d'audit interne : Vianney Dumont,
- fonction actuarielle : Éric Berthoux,
- et fonction de vérification de la conformité : Philippe Colas.

Les responsables de chacune de ces fonctions ont été désignés au sein du groupe prudentiel.

La fonction audit interne groupe est assurée par le responsable de la fonction audit interne MAIF et rattachée au président du conseil d'administration et au directeur général de la MAIF, dirigeants effectifs à la fois de la MAIF et du groupe MAIF. La fonction actuarielle groupe et la fonction de vérification de la conformité groupe, respectivement assurée par le responsable de la fonction actuarielle MAIF et celui de la fonction de vérification de la conformité MAIF sont rattachées au directeur général de la MAIF. La fonction gestion des risques groupe est assurée par le responsable de la fonction gestion des risques Filia-MAIF, filiale d'assurance de la MAIF.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés §B.3 pour la fonction gestion des risques, B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, B.5 pour la fonction audit interne et B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés au niveau du groupe MAIF ont été formellement désignés par le directeur général du groupe MAIF et ont été présentés au conseil d'administration de la MAIF.

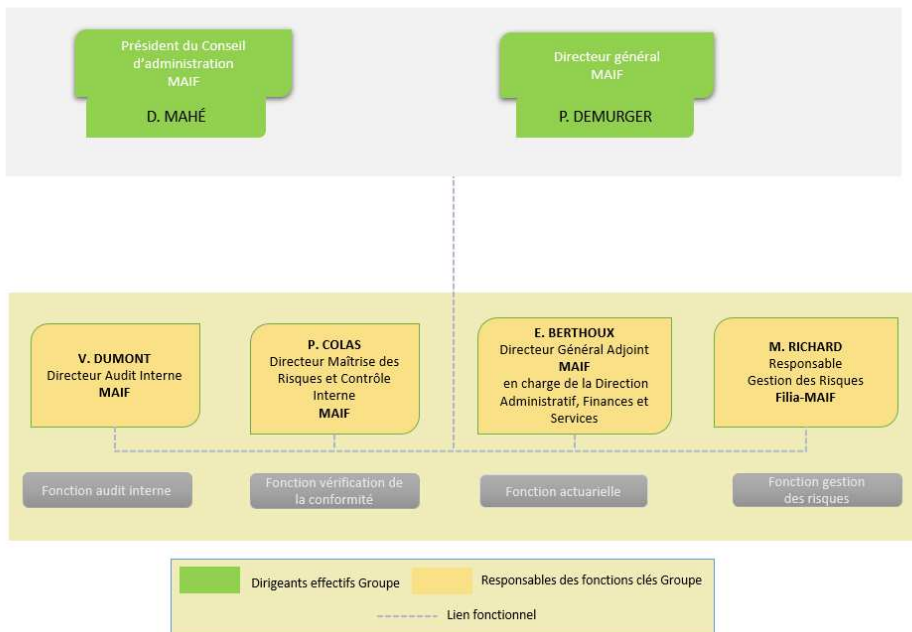
Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration MAIF et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés du groupe MAIF au 31/12/2018 est schématisé ci-après :

Le positionnement des responsables des fonctions-clés du groupe MAIF au 31/12/2017 est schématisé ci-après :

Organigramme simplifié des Dirigeants effectifs et des Responsables des fonctions clés  
Groupe MAIF au 31 décembre 2018



### B.1.3. Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Aucun changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance du groupe MAIF au cours de l'année 2018.

### B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

La politique de rémunération du groupe MAIF est celle de la MAIF. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de rémunération du groupe MAIF.

Le groupe MAIF considère que sa pratique des rémunérations la préserve d'une prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt du sociétaire, de l'adhérent et de l'assuré. La politique de rémunération est réexaminée chaque année.

#### B.1.4.1. Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Le président de la MAIF, société tête de groupe, perçoit une rémunération fixe et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction de dirigeant effectif de MAIF, mais ne perçoit aucune rémunération ou avantage social au titre de ses fonctions de dirigeant effectif des filiales.

De même, le directeur général de la MAIF perçoit une rémunération et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction de dirigeant effectif de la MAIF.

Le président et le directeur général de la MAIF ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux autres cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

#### B.1.4.2. Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance

A la MAIF et dans ses filiales, les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7 et les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective.

Par ailleurs, depuis le 11/06/2015, un accord de participation groupe s'applique à l'ensemble des salariés de MAIF, Filia-MAIF, Parnasse-MAIF, ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et MAIF SOLUTIONS FINANCIERES, visant à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe. Les salariés de MAIF et de Filia-MAIF bénéficient d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

Des informations plus détaillées sur les pratiques de rémunération des administrateurs et mandataires du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des membres du comité de direction générale, des cadres hors classe et des autres salariés sont communiquées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de la MAIF (voir § B1.4 de la partie B – Informations générales sur le système de gouvernance).

#### **B.1.5. Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale du groupe MAIF**

Les contrats souscrits auprès de la MAIF, société mère du groupe, par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction, ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la direction générale MAIF.

#### **B.1.6. Contrôle interne du système de gouvernance du groupe**

Les mécanismes de contrôle interne du groupe MAIF permettent d'identifier et de mesurer tous les risques importants encourus et de rattacher d'une manière appropriée les fonds propres éligibles aux risques.

Ils comportent des procédures de déclaration et de comptabilité pour contrôler et gérer les transactions intragroupes ainsi que la concentration de risques.

Un élément clé du dispositif de contrôle interne est le rapprochement des opérations intragroupe comptabilisées par chaque entité du groupe.

Par ailleurs, la mise en cohérence d'application des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au sein du groupe est examinée lors des comités de Pilotage des risques et de conformité auxquels participent les dirigeants effectifs des entités du groupe et les responsables des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité Groupe (cf partie B 3.1 Description du système de gestion des risques).

### **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

La politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF » est celle de la MAIF, tête de groupe. Le conseil d'administration de la MAIF est l'organe d'approbation de la politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF ».

Organisation démocratique, la MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent aux responsabilités à la MAIF.

### B.2.1. Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration de la MAIF, société mère, les dirigeants effectifs du groupe MAIF ainsi que les responsables des fonctions clés groupe répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

Au sein de la MAIF, les délégués élus des sociétaires, qui composent l'assemblée générale, ainsi que les mandataires du conseil d'administration, disposent de la formation et de l'information leur permettant d'appréhender pleinement les mandats dont ils ont la charge.

### B.2.2. Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration de la MAIF, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés du groupe MAIF

#### B.2.2.1. Membres du conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le Conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le Conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Afin de satisfaire à ces exigences, la MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du Conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du Conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L. 322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

#### B.2.2.2. Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le Conseil d'administration MAIF répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Les règles relatives au domaine de compétence et aux pouvoirs du Président dirigeant effectif sont posées par le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce dernier précise également les parcours favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de la présidence du conseil et de la direction effective.

Au-delà des responsabilités inhérentes aux fonctions et aux instances, du respect des règles de fonctionnement des sociétés et des exigences réglementaires, la gouvernance du groupe MAIF repose sur la transparence, la solidarité, la responsabilité et l'efficacité d'un collectif au service de la Communauté.

### B.2.2.3. Responsables des fonctions clés groupe MAIF

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du Directeur général. La Direction des richesses humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

### B.2.3. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration MAIF, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du groupe MAIF

#### B.2.3.1. Membres du conseil d'administration de la MAIF

L'assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le Conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de Casier Judiciaire National datant de moins de trois mois, et une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L. 322-2 du Code des assurances et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du Conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du Conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil.

#### B.2.3.2. Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Les dirigeants effectifs bénéficient, en tant que de besoin, de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

#### B.2.3.3. Responsables des fonctions clés groupe MAIF

Les responsables des fonctions clés groupe MAIF bénéficient d'une formation *ad hoc*, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.



Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général du groupe MAIF s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

#### B.2.3.4. Evaluation sur une base continue

Le Conseil d'administration MAIF procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle via un entretien entre l'administrateur et le Président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du Conseil d'administration une fois par an en CA et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le Conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du Conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

### ***B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité***

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

#### ***B.3.1. Description du système de gestion des risques***

##### **B.3.1.1. Organisation et gouvernance du système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale, est réalisée à travers des comités décisionnels du Groupe MAIF.

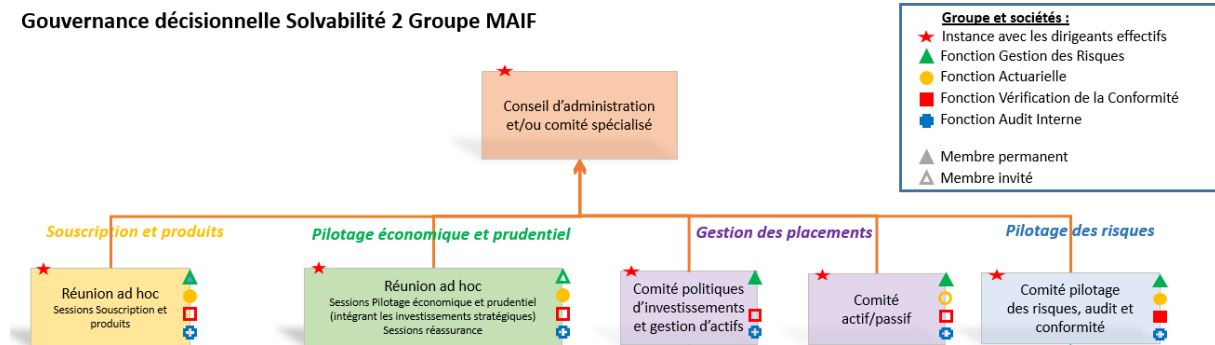
La structure de ces comités décisionnels a été aménagée pour mieux intégrer les exigences de la réglementation Solvabilité 2 en veillant particulièrement à :

- l'implication des dirigeants effectifs des entités individuelles et Groupe dans les décisions importantes et dans la validation des livrables réglementaires ;
- la bonne information des responsables des fonctions clés des entités individuelles et Groupe, essentielle pour la réalisation de leurs missions ;
- la cohérence des décisions opérationnelles en évitant la dispersion du traitement des dossiers relevant d'un même domaine dans des circuits décisionnels parallèles.

La gouvernance décisionnelle, approuvée par le Conseil d'administration MAIF en 2017 s'ajuste progressivement autour des quatre thèmes suivants :

- Souscription et produits ;
- Pilotage économique et prudentiel (comptes Normes Françaises et Solvabilité 2, Réassurance, gestion du capital, investissements stratégiques) ;
- Gestion des placements (investissements financiers, gestion actif / passif) ;
- Pilotage des risques (gestion des risques, contrôle interne, conformité, audit interne).

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31/12/2018.



Dans le cadre du système de gestion des risques du Groupe, le Conseil d'administration MAIF s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum que le Groupe est prêt à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour le Groupe MAIF.

Quant au comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du Conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

## ❑ **Domaine souscription et produits**

### **La réunion ad hoc**

La réunion ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au Conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits.

## ❑ **Domaine pilotage économique et prudentiel**

### **La réunion ad hoc :**

La réunion ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au Conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

## □ Domaine gestion des placements

### Le Comité actif/passif :

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au Conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques ;
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

### Le Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au Conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements ;
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

## □ Domaine pilotage des risques

### Le Comité pilotage des risques, audit et conformité :

- évalue le profil de risque ;
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques ;
- fournit un cadre de gestion des risques ;
- définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir ;
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au Conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats ;
- prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne.

### B.3.1.2. Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques groupe a pour rôle principal de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. La fonction clé doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposé le Groupe, sont gérés conformément au cadre arrêté par le Conseil d'administration MAIF et la Direction générale MAIF.

La fonction clé gestion des risques Groupe agit sous la responsabilité du directeur général MAIF. Elle a un devoir de conseil auprès du directeur général et des administrateurs MAIF. Les décisions sont du ressort du directeur général ou du Conseil d'administration, après avis dans certains cas du comité des risques, d'audit et des comptes MAIF.

Les missions de la fonction clé gestion des risques Groupe sont :

- aider le conseil d'administration MAIF et la direction générale MAIF et les autres fonctions clés à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques au niveau groupe et individuel ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général du groupe dans son ensemble (présenté dans la partie C) ;
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques,
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction clé gestion des risques Groupe s'assure également de l'adéquation des politiques écrites avec le fonctionnement du Groupe et s'assure que les éléments décrits dans les politiques correspondent à sa connaissance.

Pour la bonne réalisation de ses missions, la fonction clé gestion des risques Groupe dispose de toutes informations nécessaires, de toutes analyses utiles à la réalisation de celles-ci et de la possibilité de demander que des mesures correctrices soient prises.

La fonction clé gestion des risques assume la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

La fonction clé gestion des risques Groupe a un accès libre aux instances de l'ensemble du Groupe, notamment au comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et elle participe aux séances du comité, en fonction des sujets inscrits, dès lors qu'ils relèvent de son champ de compétences.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques Groupe, actuaire membre de l'Institut des Actuaires, anime le système de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques du groupe, en cohérence avec celles des entités individuelles,
- une « cartographie tous risques » intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle groupe,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et la diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne en vision individuelle ou groupe.

Le responsable Groupe s'appuie sur les ressources gestion des risques des sociétés individuelles. A ce titre et spécifiquement, il s'appuie sur une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre de l'Institut des Actuaires, qui accompagne le responsable de la fonction clé groupe dans ses missions.

### B.3.1.3. Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la gestion des risques couvre notamment les domaines suivants à la fois aux niveaux groupe et individuel :

- la souscription et le provisionnement : familles des risques de souscription,
- la gestion actif/passif : famille des risques de marché,
- les investissements : famille des risques de marché,
- la gestion du risque de liquidité et de concentration : famille des risques de marché,
- la gestion des risques opérationnels : famille des risques opérationnels,
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque : famille des risques souscription et de défaut de contrepartie.

#### □ Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposé le groupe MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis, ...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle. Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

Le processus de la cartographie tous risques est formalisé sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques Groupe dans la politique globale de gestion des risques validée par le conseil d'administration de la MAIF.

La cartographie tous risques du groupe MAIF est pilotée par la fonction gestion des risques du Groupe MAIF en charge de la cohérence avec les fonctions gestion des risques au niveau individuel. L'approche retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels, ...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

### □ Stratégie de gestion des risques

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction gestion des risques doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposé le groupe MAIF, sont gérés de manière adéquate.

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ». La politique globale de gestion des risques formalise chaque année :

- le fonctionnement du système de gestion des risques (gouvernance, organisation, fonction Gestion des risques, ...) ;
- la présentation (ou des renvois) des risques auxquels est exposé le groupe MAIF et leur méthode d'évaluation et leur gestion ;
- la définition de l'appétence et de la préférence au risque ;
- les orientations en matière de gestion des risques.

De manière à piloter les risques individuellement, à suivre les dispositifs de maîtrise et de couverture des risques (et leur application), la fonction gestion des risques s'appuie sur les compétences des « propriétaires » de risques dans les directions métiers et des responsables des quatre fonctions clés des sociétés individuelles.

Les propriétaires de risques sont des personnes fortement opérationnelles ayant une capacité d'action pour modifier le profil de risque de l'entreprise. Ils exercent un rôle central dans le système de gestion des risques.

La fonction gestion des risques groupe soutient les responsables des fonctions clés gestion des risques dans leur réflexion, identifie les interdépendances des décisions sur d'autres risques éventuels et veille au respect de l'appétence groupe et de la préférence au risque groupe fixées par le conseil d'administration MAIF. Les propriétaires de risques et responsables des quatre fonctions clés des sociétés individuelles sont totalement intégrés au système de gestion des risques groupe et ils y contribuent de manière proactive par des échanges réguliers et des alertes, si nécessaire, auprès du responsable de la fonction gestion des risques.

Des informations plus détaillées sur la stratégie de gestion des principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé figurent dans la partie C.

## □ Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place au niveau Groupe permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques Groupe s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques du Groupe.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques Groupe est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistances pour l'ORSA régulier ou ponctuel.

## □ Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques Groupe rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au Conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

## □ Cohérence au niveau Groupe MAIF

Le Groupe MAIF a défini un système de gestion des risques dans lequel chaque société s'inscrit, notamment sur les points suivants :

- utilisation d'un langage commun et d'un référentiel compatible sur les risques (glossaire, cartographie tous risques, ...) ;
- application d'une méthodologie commune de gestion des risques ;
- définition d'une communication fluide et uniforme (reporting, ...).

Par ailleurs, la fonction clé gestion des risques des sociétés individuelles a l'obligation d'avertir la fonction gestion des risques du Groupe MAIF en cas de modification des risques internes ou externes de l'entité ou en cas d'information qu'elle estime essentielle de porter à la connaissance de la gestion des risques du Groupe MAIF.

### *B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)*

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision. Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière qui est annuelle. Cet ORSA dit "ponctuel" sera réalisé chaque fois que le profil de risque du Groupe évolue ou sera amené à évoluer de manière significative. Le caractère significatif est défini selon un processus associant les dirigeants effectifs.

### B.3.2.1. Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques Groupe supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA groupe a été arrêtée par le conseil d'administration MAIF. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés du groupe et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein du groupe.

Les résultats du processus ORSA au niveau Groupe permettent au conseil d'administration MAIF de formaliser :

- le profil de risque du Groupe et les principaux facteurs de risque ;
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres ;
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier) ;
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important<sup>1</sup> qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein du Groupe MAIF, à savoir :

1. La construction des tests de résistances
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA
4. La détermination d'éventuelles actions de management
5. La rédaction du rapport ORSA
6. Et la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques Groupe coordonne l'exécution de l'ORSA au niveau Groupe et en adhérence avec l'ORSA de chaque société individuelle. Ces travaux sont supervisés par le comité pilotage des risques, audit et conformité Groupe qui soumet pour validation, le rapport et ses conclusions au conseil d'administration MAIF avec avis du comité des risques, d'audit et des comptes de la MAIF.

Le rapport ORSA groupe est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

### B.3.2.2. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

Le groupe MAIF a identifié ses principaux risques. Il immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. A ce jour, le profil de risque du groupe MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, le groupe MAIF évalue ses risques "quantifiables" par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques "non quantifiables" sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

## **B.4. Système de contrôle interne**

La politique de contrôle interne MAIF a vocation à être partagée par tous les collaborateurs du groupe MAIF et constitue un outil de diffusion de la culture de contrôle interne pour chaque manager.

---

<sup>1</sup> Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour le Groupe MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir § B.5).

#### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

A la MAIF, la Direction de la Maîtrise des risques et du Contrôle interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité et informe le comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'appuie sur une équipe dédiée Risques opérationnels et Contrôle permanent de niveau 2 et sur un réseau de correspondants au sein des métiers pour mener les travaux de cartographie de risques opérationnels et procéder aux différents tests de contrôles.

Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

Par ailleurs, la DMRCI coordonne l'ensemble des dispositifs de continuité du Plan de Continuité groupe.

#### **Lien entre le système de gestion des risques groupe et le système de contrôle interne groupe**

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

#### **B.4.2. Fonction de vérification de la conformité**

Les directions intègrent des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (MAIF) s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité. Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients,
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- la protection des données personnelles,
- la déontologie,
- la sécurisation des Sous-traitances importantes ou critiques (STIC).



La fonction de vérification de la conformité groupe reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents à la MAIF et au sein du groupe.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Missions**

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la direction générale.

### **B.5.2. Organisation de la fonction audit interne groupe et principaux types de travaux**

La Direction de l'Audit interne de la MAIF est responsable de la fonction d'audit interne du groupe MAIF et des filiales d'assurance du groupe. Cette direction est rattachée hiérarchiquement et conjointement au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement :

- au Comité des risques, d'audit et des comptes de la MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le Conseil d'administration en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise ;
- aux dirigeants effectifs de chaque filiale pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne de la filiale.

Ce rattachement et ces reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne.

La Direction de l'Audit interne est composée à fin décembre 2018 d'une équipe pluridisciplinaire de 15 salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'Audit et du Contrôle internes (IFACI), organisme dont l'audit interne de la MAIF est membre. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 14 février 2018 le label de certification 'The IIA / IFACI'.

L'audit interne de la MAIF est habilité à intervenir sur l'ensemble des activités exercées au sein du groupe MAIF (entendu comme le périmètre de consolidation comptable de la MAIF, tête de groupe), ainsi que celles des fournisseurs, auxiliaires, partenaires qui se trouvent intégrés dans les processus de prestation du groupe.

L'audit interne de la MAIF garantit ainsi la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe MAIF.

À ce titre, au niveau Groupe et pour chaque société d'assurance du Groupe, il :

- propose la politique d'audit interne ;
- propose le plan d'audit ;
- réalise les missions d'audit interne et produit les livrables d'audit interne (rapports de missions, reporting) ; il réalise notamment des missions d'audit interne sur les filiales pour les besoins de la MAIF, tête de Groupe au sens gouvernance et au sens comptable ;
- sélectionne les éventuels prestataires d'activités d'audit interne.

## **B.6. Fonction actuarielle**

### **B.6.1. Missions**

Les missions de la fonction actuarielle groupe peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- Les provisions techniques :
  - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
  - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
  - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
  - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
  - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- La souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- La réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- Le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

### **B.6.2. Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux**

Le responsable de la fonction actuarielle groupe MAIF est le directeur général adjoint MAIF en charge de la Direction Administratif, Finances et Services (DAFS), actuaire membre de l'Institut des Actuaires, à qui est rattachée la Direction de la Gestion Economique (DGE), chargée de réaliser les travaux découlant de la mission de la fonction actuarielle groupe. Le directeur de la DGE est actuaire membre de l'Institut des Actuaires.

Au sein de la Direction de la Gestion Economique et sous la supervision du responsable de la fonction actuarielle groupe, les missions de la fonction actuarielle groupe sur les volets provisions techniques, souscription et adéquation des dispositions prises en matière de réassurance sont exercées opérationnellement par l'entité Actuariat, Assurance et Réassurance dont le responsable est actuaire membre de l'Institut des Actuaires, ainsi que par l'entité Pilotage Economique de la Gestion Economique. Dans le cadre du lien fonctionnel, elle échange de façon régulière avec l'unité actuariat de Parnasse-MAIF spécialisée dans les activités actuariat vie et le responsable de la fonction actuarielle d'ALTIMA Assurances.

La fonction actuarielle groupe s'appuie notamment sur les travaux des fonctions actuarielles des entités du groupe pour la réalisation de ses missions.

Les principaux éléments des activités liées aux calculs des provisions techniques décrites précédemment sont synthétisés dans un dossier relatif à l'exercice comptable analysé qui distingue :

- les travaux trimestriels réalisés en lien avec l'établissement des comptes trimestriels,
- les travaux annuels précisant un niveau de détail plus élevé.

La fonction actuarielle groupe rédige notamment un rapport annuel groupe permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle groupe sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du comité groupe fonction actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux ainsi que les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du groupe, et traite principalement de deux thématiques :

- la mise en place et le suivi du lien fonctionnel permettant d'assurer la cohérence des hypothèses et méthodes appliquées au sein du groupe MAIF ;
- le rapport actuariel et les avis de la fonction actuarielle.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait transmise au conseil d'administration MAIF au moment de sa validation.

Les productions de la fonction actuarielle groupe, qui a en charge également le pilotage et la réalisation de l'évaluation quantitative des risques dont l'ORSA, sont notamment présentées au responsable de la fonction gestion des risques groupe et aux différentes instances groupe.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.1. Sous-traitances importantes ou critiques**

Chaque société du groupe MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre d'opérations quotidiennes. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses sociétaires, notamment le respect de ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant le groupe MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance des prestataires de services, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

Cette sécurisation s'effectue en deux étapes :

- La sélection du sous-traitant Important ou Critique : chaque société du Groupe MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés tels que :
  - la qualification de l'activité (fonction clé au sens de Solvabilité 2, activité cœur de métier, fonction/activité support sensible ou sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative ; un non-respect des engagements envers ses sociétaires) ;
  - des seuils économiques définis en interne ;
  - le caractère substituable ou non de l'activité dans un délai limité ;
  - le caractère durable ou non de l'activité ;

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées au Directeur général qui les valide.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité délégante et le représentant du sous-traitant (des clauses spécifiques sont intégrées telles que la continuité des activités, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, le respect de la réglementation, l'honorabilité du prestataire...).

- Le suivi régulier du sous-traitant Important ou Critique : ce suivi se concrétise notamment par la remise d'une documentation, la réalisation d'un reporting, la réalisation de contrôles (tels que le suivi des indicateurs métiers, l'évaluation de la sécurité du système d'information...) et la tenue d'un comité en interne chaque année. Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

La politique de sous-traitance du groupe MAIF, revue annuellement, est celle de la MAIF et a été validée par le conseil d'administration de cette dernière. Cette dernière précise le cadre et les principales règles en matière de sous-traitance dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, le dispositif de suivi ainsi que les responsabilités des différents acteurs.

Au sein du groupe MAIF, les filiales échangent autour des critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique et les adaptent.

Les informations relatives aux sous-traitances importantes ou critiques sont apportées dans les rapports individuels de MAIF, Filia-MAIF, Parnasse-MAIF et ALTIMA Assurances (§ B.7).

Ces sous-traitants opèrent tous sur le territoire national.

#### **B.7.2. Information sur les accords importants de sous-traitance intragroupe**

Les principales conventions en vigueur au 31 décembre 2018 sont listées ci-après :

- accord de gestion comptable des traités communs de réassurance entre la MAIF et Filia-MAIF,
- accord de commercialisation entre la MAIF et Filia-MAIF,
- mandat de gestion financière entre la MAIF et Filia-MAIF, entre la MAIF et Parnasse-MAIF, entre la MAIF et ALTIMA Assurances, entre MAIF et Château DAUZAC SE et Château DAUZAC SA, entre MAIF et FONDATION MAIF
- groupement de moyens répondant aux conditions fixées par l'article 261 B du CGI (équipements informatiques, gestion des ressources humaines...) entre la MAIF, Filia-MAIF, Parnasse-MAIF, MAIF Solutions Financières, MAIF Avenir et MAIF INVESTISSEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE (MISS) et ALTIMA.
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre la MAIF et Parnasse-MAIF,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre la MAIF Solutions Financières et Parnasse-MAIF,
- mandat d'intermédiaire en opérations de banque entre la MAIF, Filia-MAIF, MAIF Solutions Financières, et SOCRAM Banque,
- conventions d'assistance au bénéfice des assurés du groupe entre la MAIF, Filia-MAIF et IMA GIE,
- convention d'expertises ainsi que convention de prestations mesures conservatoires et travaux définitifs - habitation entre la MAIF, Filia-MAIF et GIE IMH.

#### **B.8. Autres informations**

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



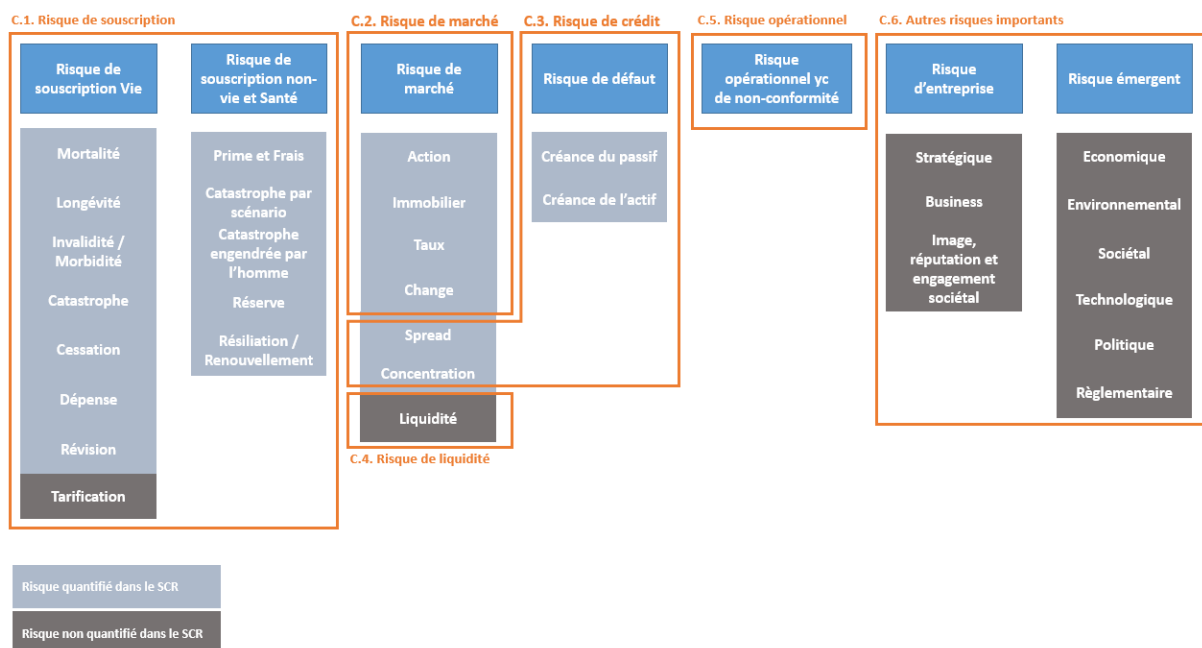
# PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Les sections ci-après présentent de manière détaillée les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé. Des mesures utilisées pour évaluer les risques et des techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels le groupe MAIF a recours sont également abordées.

Ce rapport groupe traite des activités générées par les sociétés porteuses de risques d'assurance de MAIF et dans lesquels la MAIF est actionnaire majoritaire : Filia-MAIF et ALTIMA Assurances pour la Non-vie, Parnasse-MAIF pour la Vie.

Les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé résultent de son activité d'assureur Non-vie et Vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques du groupe MAIF dont la structure est présentée dans la partie B.3 de ce rapport. Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque du groupe MAIF est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé selon la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne, Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour le groupe MAIF sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque du groupe MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisantes (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour le groupe MAIF – risques d'entreprise, émergents (décrits au § C6), ou de liquidité (§ C4) – sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition du groupe MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par le groupe MAIF sont décrites. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant dans le § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé sont regroupés au sein des modules suivant :

- Risque de souscription.
- Risque de marché.
- Risque de crédit.
- Risque de liquidité.
- Risque opérationnel.
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF.

### **C.1. Risque de souscription**

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Chaque contrat d'assurance doit donc être affecté à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : Vie, Non-vie, santé similaire à la Vie (santé SLT) et santé non similaire à la Vie (santé NSLT).

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple, l'assurance dommage) sont désignés branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques Vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques Non-vie (prime, réserve, catastrophe...). Le groupe MAIF est principalement affecté par ces deux derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par le groupe MAIF.

Le risque de souscription Non-vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de chute. Le risque de souscription Vie se décompose, quant à lui, en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

Les risques auxquels est exposé le groupe MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit.

Les produits commercialisés par MAIF / Filia-MAIF et ALTIMA Assurances :

- Les produits IARD induisent des risques :
  - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (plus particulièrement en responsabilité civile),
  - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).
- Les produits d'assurance de personnes engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen.
- Certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité (SCR Vie) et de taux/inflation.

Les produits commercialisés par Parnasse-MAIF :

- Les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros ...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit.
- Les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de Parnasse-MAIF) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité, ...).
- Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, anti-sélection, ...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

### C.1.1. Risque de souscription Non-vie

Pour concevoir les produits Non-vie et suivre leur adéquation et équilibre technique, le groupe MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement le groupe MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, le groupe MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Le groupe MAIF s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription / sélection ;
- revue des provisions techniques ;
- revue du programme de réassurance ;
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

#### C.1.1.1. Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires du groupe MAIF. Le portefeuille de personnes morales (« Associations & Collectivités ») peut générer une concentration géographique importante néanmoins des couvertures en réassurance spécifiques sont alors souscrites. De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité, par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

#### C.1.1.2. Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

#### C.1.1.3. Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblements de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et les expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par le groupe MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.



#### C.1.1.4. Risque de résiliation / renouvellement

Des évolutions législatives, comme la loi dite « Hamon », qui facilite, sous condition, les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation, ou risque de chute, peut également concerner les phénomènes d'anti-sélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'anti-sélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation / renouvellement ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard.

### C.1.2. Risque de souscription Vie

#### C.1.2.1. Risque de distribution et de tarification

Parnasse-MAIF est la filiale assurance vie du groupe MAIF, elle s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des sociétaires MAIF et Filia-MAIF en matière d'assurance vie et de prévoyance. Ainsi, Parnasse-MAIF jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou à la modification d'un produit.

#### C.1.2.2. Risque de cessation

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, Parnasse-MAIF est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, les contrats d'assurance Vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise. Ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat financier et donc les fonds propres de l'entreprise (voir § C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt).

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéficiaires sur provision mathématique) et la situation de richesse latente actuelle sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité » (ci-après, partie C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

### C.1.2.3. Risque de dépense

La non-atteinte des objectifs de ventes de contrats peut engendrer une dérive potentielle des coûts de distribution.

Le risque de dépense peut également venir d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets, ...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires ...

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective, permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

### C.1.2.4. Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe

Le risque de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par Parnasse-MAIF, la filiale d'assurance Vie du groupe MAIF. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance Vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuient sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. Parnasse-MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Les lois comportementales relatives au risque de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour annuellement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que Parnasse-MAIF utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et de prêts qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

La politique de réassurance de Parnasse-MAIF, la filiale d'assurance Vie du groupe MAIF, s'inscrit en cohérence avec celles des autres entités du groupe.

## C.2. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché du groupe MAIF se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit dans le § C.3 consacré au risque de crédit.

Le Groupe MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif/passif sont réalisées orientant l'allocation stratégique d'actif en classe d'actifs et duration du portefeuille.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance Vie multisupport pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

### **Principe de la personne prudente**

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

Les sociétés d'assurance du Groupe MAIF déterminent, chaque année, leur allocation d'actifs et leurs règles de gestion présentées dans les Politiques de Gestion Tactique des Placements.

Les politiques de gestion des risques des investissements, les politiques de gestion tactique des placements et les politiques de gestion des risques de liquidité et concentration des sociétés d'assurance du Groupe MAIF sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par les conseils d'administration.

Le respect de l'ensemble des Allocations et règles de gestion définies dans les Politiques annuelles de Gestion Tactique des Placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels les sociétés d'assurance du Groupe MAIF investissent, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

### C.2.1. Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

La volatilité des marchés financiers mondiaux a progressé en 2018. La maturité des cycles économique et boursier conjuguée à un retrait progressif des liquidités massives apportées par les banques centrales génère des incertitudes sur le rythme et l'ampleur du ralentissement des économies mondiales. A cela se sont ajoutés de nombreux facteurs d'incertitudes politiques et géopolitiques, en premier lieu la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, mais aussi les élections puis les négociations sur le budget en Italie, ainsi que les négociations autour du Brexit. Ces éléments ont des impacts directs ou indirects sur la santé économique des entreprises, qui se répercutent sur leur valorisation. Sur les marchés boursiers, les variations du cours des actions peuvent être amplifiées dans les périodes de forte aversion au risque.

Les équipes du groupe MAIF procèdent à un suivi régulier des portefeuilles investis sur cette classe d'actifs.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### C.2.2. Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers.

Les équipes de la MAIF procèdent à un suivi régulier des portefeuilles investis sur cette classe d'actifs.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

### C.2.3. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des indemnités ou engagements sous forme de rentes augmente par exemple ;
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente ;
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des indemnités ou engagements sous forme de rentes diminue ;
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité ;
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### C.2.4. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Le groupe MAIF investit exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, elle est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut (encore appelé risque de contrepartie).

Le groupe MAIF est principalement exposé en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration) ;
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut) ;
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut) ;
- les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

#### C.3.1. Risque de spread

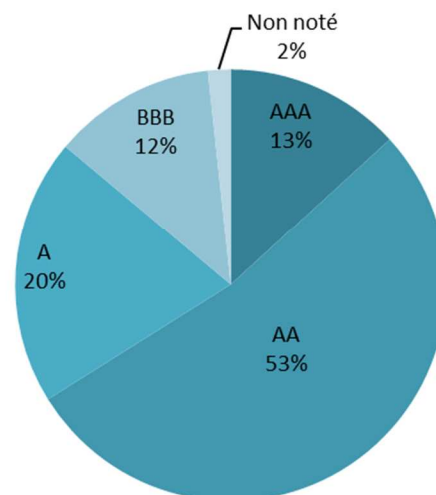
Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2018, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



Ce risque est évalué selon la formule standard.

### C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du groupe MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

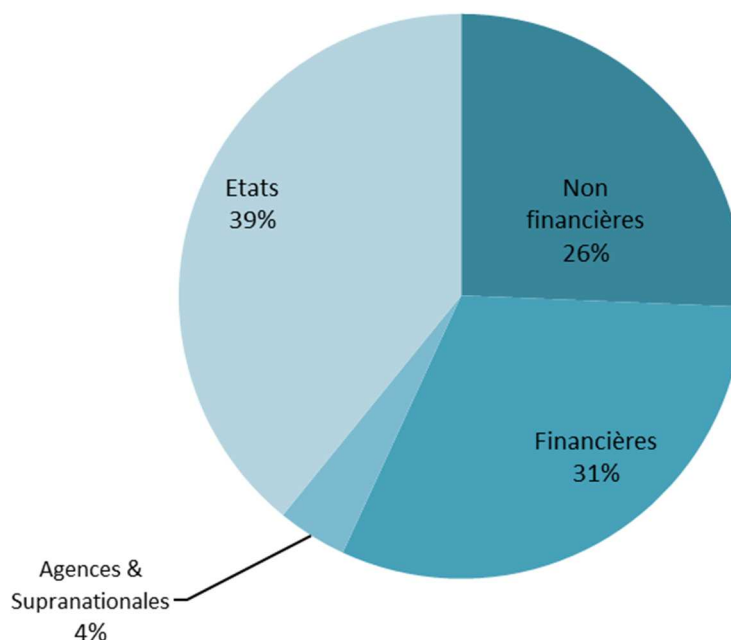
Le risque de concentration de marché est limité au groupe MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements.

- Le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements.
- De plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe.
- Enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

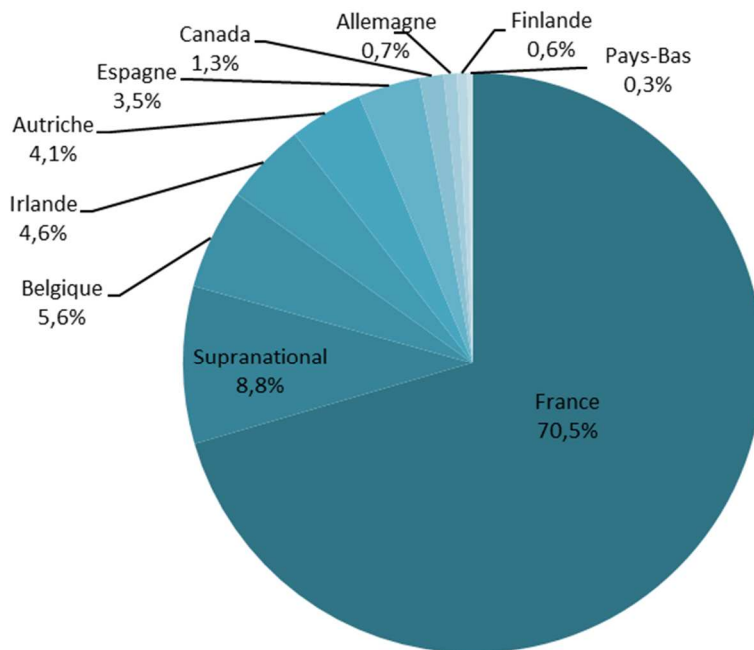
Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2018, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



L'exposition du groupe MAIF aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard.

### C.3.3. Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie du groupe MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes trimestriels de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

## C.4. **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Le groupe MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements) ;
- le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme.

Le groupe MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques, ...). La part importante de titres liquides dans le portefeuille du groupe MAIF doit permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement, pour chaque entité, sont réalisés l'actualisation des prévisionnels de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement au sein du groupe MAIF, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité.

### **Facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité en assurance Vie**

Conformément aux conditions contractuelles, la filiale d'assurance Vie du groupe MAIF, Parnasse-MAIF, dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Dans le cas où la solvabilité ou la liquidité de l'entreprise serait compromise ou susceptible de l'être, l'ACPR peut selon l'article L612-33 du Code monétaire et financier suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation.

Enfin, un amendement à la loi Sapin 2 a renforcé en 2016 les pouvoirs du Haut conseil de stabilité financière (HCSF) qui pourrait, le cas échéant, suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance Vie, si le secteur de l'assurance Vie se trouverait, dans son ensemble, en difficulté.

### ***C.5. Risque opérationnel***

La définition du risque opérationnel du groupe MAIF, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité 2, est : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».



Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments du groupe MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, *via* une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels du groupe MAIF identifiés sont énumérés ci-dessous.

### **Risque de sous-traitance importante ou critique (STIC)**

Le risque et le dispositif du groupe MAIF sont présentés au § B.7.

### **Risque de vol des données et indisponibilité du système d'information**

Les systèmes d'informations des principales filiales MAIF ne sont pas exposés directement aux intrusions d'origine externe dans la mesure où ils sont protégés par le système d'information de la MAIF, et donc dépendant du niveau de sécurité du système d'information de la MAIF. Pour les autres filiales, un dispositif de sécurité dédié a été mis en place.

La MAIF dispose d'une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'informations (SI). Des procédures d'octroi et de retrait des accès aux applications et aux répertoires sont en place afin d'éviter le risque de vol de données. La société dispose d'un système d'information résilient à base de haute disponibilité. Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un plan de reprise des activités SI ainsi qu'un dispositif de gestion de crise couvrant notamment des cyber-attaques. Une attention particulière est mise en place pour les opérations confiées à des sous-traitants.

Les systèmes d'informations des principales filiales MAIF sont interconnectés.

### **Risque de non-conformité à des obligations réglementaires**

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent toutes les Directions métiers concernées et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et la Conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

## ***C.6. Autres risques importants***

En complément des risques décrits ci-avant, le groupe MAIF a identifié des risques émergents et des risques d'entreprise à savoir :

- le risque de gouvernance groupe ;
- le risque de mix produit inadapté ;
- le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations ;
- le risque de réputation et gestion de crise ;
- le risque d'évolution économique ou juridique ;
- le risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs ;
- le risque de responsabilité, risque physique et risque de transition liés au changement climatique.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable ; cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière du groupe MAIF.

### C.6.1. Risque de gouvernance groupe

La MAIF, société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances, est la société consolidant le groupe MAIF et assume le pilotage du groupe.

La MAIF est actionnaire majoritaire de Filia-MAIF, Parnasse-MAIF et ALTIMA Assurances sans présence de minorité de blocage.

Le président du conseil d'administration de la MAIF est également président de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF. Le directeur général de la MAIF est le président de ALTIMA Assurances. Le poste de directeur général de Filia-MAIF et Parnasse-MAIF est assumé par un membre de la Direction générale MAIF. Le dispositif de représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF, tel que décrit au § B.1 – Structure de gouvernance et fonctions clés, participe au processus de maîtrise du risque de gouvernance groupe.

Le comité de direction générale MAIF a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la stratégie adoptée par le conseil d'administration MAIF sur sa proposition et de piloter le plan opérationnel et l'activité récurrente du groupe, avec l'appui des directions métiers de chaque entité. Les membres du comité de direction générale participent aux réunions du conseil d'administration MAIF et de son bureau élargi. Comme indiqué au § B.1 – Structure de gouvernance et fonctions clés, le bureau élargi constitue un organe d'appui avec une mission spécifique relative à la dimension groupe. Par ailleurs, les politiques écrites groupe validées par le conseil d'administration MAIF sont déclinées pour chaque entité afin d'assurer une cohérence groupe.

### C.6.2. Risque de mix produit inadapté

Le mix produit se définit par le choix et l'étendue des gammes de produits et/ou services conçus et distribués :

- nouveaux produits développés,
- abandon de produits,
- améliorations et adaptations des produits,
- etc.

Le mix est régulièrement analysé et adapté pour chaque produit du groupe MAIF.

### C.6.3. Risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle. La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif/passif et l'allocation stratégique d'actif.

#### C.6.4. Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet (par exemple blog, réseaux sociaux) ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le plan de continuité des activités du groupe MAIF, y compris le plan de reprise des activités du système d'information

#### C.6.5. Risque d'évolution économique ou juridique

Le groupe MAIF est attentif, *via* un dispositif de veille, à toute évolution juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (*via* un accroissement des engagements) des produits d'assurance Non-vie ou d'attractivité fiscale en Vie, ainsi qu'à l'évolution économique.

#### C.6.6. Risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs

Le groupe MAIF souhaite être un groupe à impact positif pour toutes les parties prenantes. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale. Dans ce cadre, le groupe MAIF réalise des analyses des risques ESG intégrées au processus de gestion financière de l'ensemble des actifs financiers. Elle intègre notamment :

- l'exclusion du portefeuille géré en direct et des fonds dédiés d'activité controversées (armement, tabac, charbon) et de toute entreprise ayant été récemment condamnée sur l'un des piliers du Pacte Mondial des Nations Unies,
- l'analyse extra-financière pré-investissement dans le cadre de la gestion en direct,
- une prédilection (à performances financières égales) pour les fonds prenant en compte les performances ESG des supports d'investissement dans leurs décisions de gestion pour la gestion déléguée,
- un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct,
- En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) *via* la transparence.

#### C.6.7. Risque de responsabilité, risque physique et risque de transition, lié au changement climatique

La gestion des actifs financiers du groupe MAIF prend en compte les risques climatiques en :

- n'investissant pas, pour la gestion directe et les fonds dédiés, dans des entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires, produisant plus de 30 % de leur électricité grâce au charbon thermique ou, à partir de 2019, identifiées comme faisant partie des 120 plus gros développeurs de centrales à charbon.
- cherchant à financer les activités contribuant positivement à la transition énergétique et écologique ("part verte").

En parallèle, la MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement du mix énergétique des producteurs d'électricité qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique à 2°C.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance.

L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources.

Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, la MAIF est ISO50001 pour son management de l'énergie.

#### **C.6.8. Risques émergents**

Le groupe MAIF est également en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie ...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

##### ➤ Evolution des comportements

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, la société MAIF Avenir a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité... sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

##### ➤ Risque de montée en puissance des robo-advisors (« robot-conseiller »)

Le risque concerne les produits d'épargne, il se matérialiserait ainsi : les sociétaires confient à des agrégateurs, hors proposition MAIF (Nestor) dans ce domaine, la gestion de leur multi-bancarisation. Ces autres acteurs se positionnent ainsi en intermédiaire sur les offres épargne dont l'assurance Vie et font développer un comportement opportuniste des sociétaires.

Ce risque est surveillé de près, et même anticipé au niveau groupe MAIF par le lancement de l'application d'agrégateur bancaire Nestor le 20 juin 2016, et par des tests d'utilisation pour améliorer le conseil aux sociétaires.

##### ➤ Risque d'une évolution de la réglementation retraite

Plus spécifiquement, il s'agit d'un risque d'évolution de la réglementation sur la mise en place obligatoire pour les entreprises de contrats de régime de retraite sur-complémentaire aux bénéficiaires des salariés. Ce risque pourrait entraîner une chute de l'activité future en épargne (en général, plus de 20 % des encaissements en assurance Vie servent à constituer un capital pour la retraite).

### **C.7. *Autres informations***

Le groupe n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout *via* une société ad hoc.



D

# VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La valorisation des actifs et des passifs du groupe MAIF concourt à la détermination du SCR, du Minimum de capital de solvabilité requis et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2018.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisition	0	9 310	-9 310
Frais d'acquisition reportés	0	28 043	-28 043
Actifs incorporels	0	94 847	-94 847
Impôts différés actifs	1 555	176 815	-175 260
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	345 578	371 387	-25 810
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	18 841 584	17 281 306	1 560 279
Immobilier (autre que pour usage propre)	765 491	594 922	170 570
Participations	962 133	745 448	216 685
Actions	192 159	172 116	20 043
Actions cotées	0	0	0
Actions non cotées	192 159	172 116	20 043
Obligations	12 105 393	11 148 036	957 358
Obligations d'Etat	5 198 918	4 623 494	575 423
Obligations de sociétés	6 906 475	6 524 541	381 934
Obligations structurées	0	0	0
Titres garantis	0	0	0
Fonds d'investissement	3 983 890	3 779 815	204 075
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	743 070	743 070	0
Autres placements	89 448	97 900	-8 451
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	365 170	365 170	0
Prêts et prêts hypothécaires	24 014	24 014	0
Avances sur polices	4 356	4 356	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	19 659	19 659	0
Provisions techniques cédées	407 151	466 898	-59 747
Non-vie et santé similaire à la non vie	349 438	410 021	-60 583
Non-vie hors santé	350 146	410 021	-59 875
Santé similaire à la Non-vie	-708	0	-708
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	57 713	56 877	836
Santé similaire à la Vie	0	0	0
Vie hors santé, UC ou indexés	57 713	56 877	836
UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	714	714	0
Créances nées d'opérations d'assurance	49 974	49 974	0
Créances nées d'opérations de réassurance	22 231	22 231	0
Autres créances (hors assurance)	154 628	154 526	103
Actions auto-détenues	0	0	0
Instruments de fonds propres appelés et non payés	0	0	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	404 214	404 214	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20 616 813</b>	<b>19 449 448</b>	<b>1 167 365</b>

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Provisions techniques – Non-vie</b>	<b>3 687 528</b>	<b>4 359 281</b>	<b>-671 752</b>
Provisions techniques Non-vie (hors santé)	3 449 095	3 791 389	-342 294
Provisions techniques calculées comme un tout	0		
Meilleure estimation	3 099 625		
Marge de risque	349 470		
Provisions techniques santé (similaire à la Non-vie)	238 433	567 891	-329 458
Provisions techniques calculées comme un tout	0		
Meilleure estimation	211 564		
Marge de risque	26 869		
<b>Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)</b>	<b>10 738 476</b>	<b>10 231 513</b>	<b>506 963</b>
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	70 665	80 719	-10 053
Provisions techniques calculées comme un tout	0		
Meilleure estimation	62 651		
Marge de risque	8 014		
Provisions techniques Vie (hors santé, UC ou indexés)	10 667 811	10 150 794	517 016
Provisions techniques calculées comme un tout	0		
Meilleure estimation	10 516 126		
Marge de risque	151 685		
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>360 095</b>	<b>365 170</b>	<b>-5 076</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	0		
Meilleure estimation	357 097		
Marge de risque	2 998		
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Passifs éventuels	2 177	0	2 177
Provisions autres que les provisions techniques	39 364	39 364	0
Provision pour retraite et autres avantages	113 430	1 248	112 182
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	68 552	68 552	0
Impôts différés passifs	189 597	19 665	169 933
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	89 544	89 544	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	988 554	988 554	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 914	1 914	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	347 970	347 970	0
Dettes subordonnées	6 900	6 900	0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0	0	0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	6 900	6 900	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	49	49	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>16 634 151</b>	<b>16 519 724</b>	<b>114 427</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>3 982 662</b>	<b>2 929 724</b>	<b>1 052 938</b>

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

## □ Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

## □ Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été identifié.

Les § D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

## **D.1. Actifs**

Les principaux postes de l'actif du bilan du groupe MAIF sont présentés et détaillés dans cette section :

- écarts d'acquisition,
- frais d'acquisition reportés,
- actifs incorporels,
- immobilisations corporelles détenues pour usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement,
- participations,
- actions non cotées,
- obligations,
- fonds d'investissement,
- dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie,
- placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés,
- avances sur polices,
- provisions techniques cédées,
- autres actifs.

### **D.1.1. Écarts d'acquisition**

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, ont été comptabilisés les écarts d'acquisition relatifs aux opérations suivantes :

- Acquisition en juin 2009 par la MAIF de 85 366 actions d'Ima SA auprès de la Maaf.
- Acquisition le 7 décembre 2012 par Delta Immo du projet d'extension du passage Pommeray à Nantes au travers du rachat aux promoteurs historiques de la totalité des parts de la SAS Pommerim.
- Achat par la MAIF, le 19 décembre 2014, des actions ALTIMA Assurances détenues par les autres actionnaires.
- Achat par la SARL IMMO Pan 1, le 27 juillet 2017, de la totalité des actions de la SA Centre Europe SA.
- Achat des titres Immo Pan 1 par Immo Pan Europe.

Ces écarts d'acquisition sont valorisés à zéro dans les comptes établis en normes Solvabilité 2.

### D.1.2. Frais d'acquisition reportés

Conformément au règlement CRC n°2000-05 du 7 décembre 2002, les charges différées significatives relatives aux frais d'acquisition des contrats sont enregistrées dans les comptes consolidés établis en normes françaises de la façon suivante :

- Activité vie : les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.
- Activité Non-vie : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

La comptabilisation des frais d'acquisition reportés n'est pas admise en normes Solvabilité 2.

### D.1.3. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des logiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle. Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

### D.1.4. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour usage propre du groupe MAIF, ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels le groupe MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en terme :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Les résultats des expertises et actualisations sont transmis à l'ACPR.



Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m<sup>2</sup> habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

#### *D.1.5. Placements*

La grande majorité des titres détenus par le groupe MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, le groupe MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

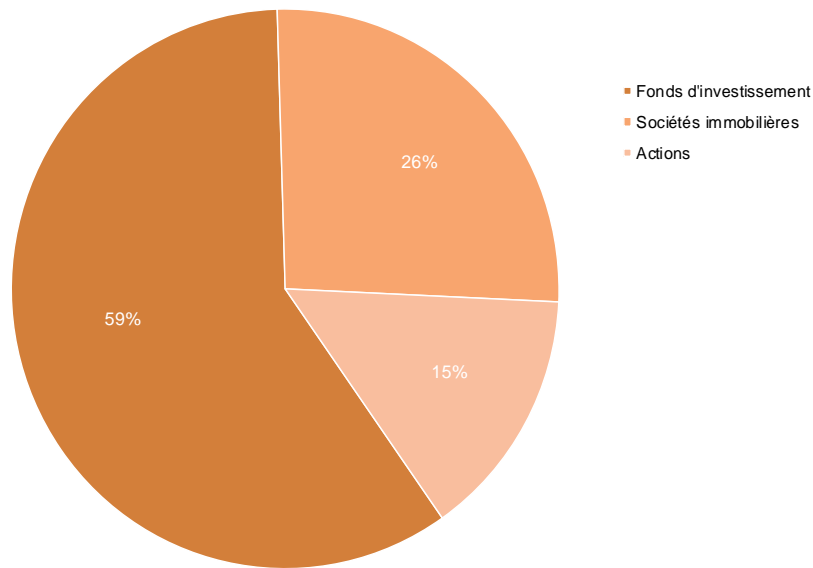
##### **D.1.5.1. Participations**

Les participations correspondent aux entreprises liées au groupe MAIF dans lesquelles le groupe MAIF détient au moins 20% du capital.

Le groupe MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotées sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

Participations détenues par le groupe MAIF



Les actions relèvent d'activités non financières - prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

#### D.1.5.2. Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de types sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés civiles immobilières (SCI) valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y a pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles le groupe MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

#### D.1.5.3. Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

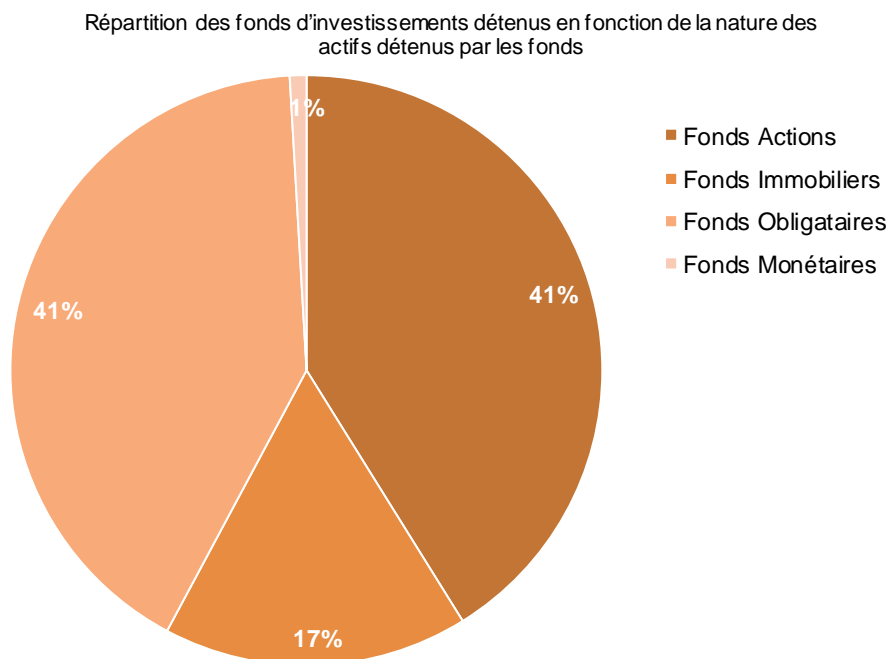
Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

#### D.1.5.4. Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20% par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et / ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts de fonds acquises par le groupe MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

#### D.1.5.5. Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

Le groupe MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

#### *D.1.6. Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés*

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte des produits d'assurance Vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

#### *D.1.7. Avances sur polices*

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

#### *D.1.8. Provisions techniques cédées*

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

#### *D.1.9. Autres actifs*

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

### **D.2. Provisions techniques**

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements du groupe MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

## D.2.1. Généralités

### D.2.1.1. Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires. Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

### D.2.1.2. Mesures transitoires

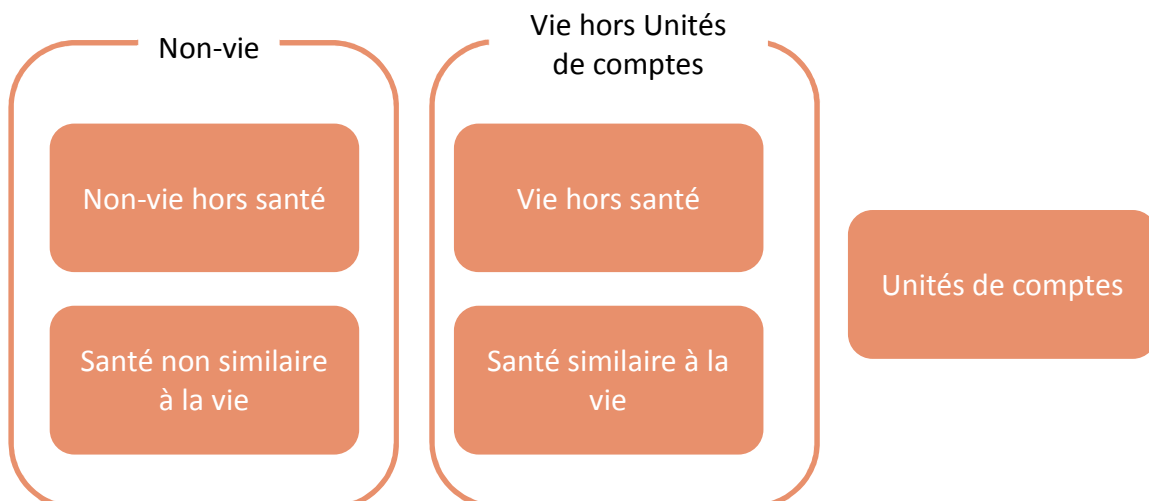
Le groupe MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

### D.2.1.3. Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

### D.2.1.4. Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



## D.2.2. Provisions techniques Non-vie

### D.2.2.1. Périmètre et outils

#### D.2.2.1.1. Périmètre produits

#### □ Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques Non-vie sont calculées au niveau des lignes d'activité (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau par contrat / garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non-vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance Garantie responsabilité civile des contrats automobile d'Altima Assurances
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie recours des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance Garantie dommage des contrats automobile d'Altima Assurances
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats RAQVAM* et APR Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat NAUTIS** Garantie recours du contrat NAUTIS** Garanties du contrat Dommages construction Acceptations en réassurance Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et vélo d'Altima Assurances
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM* et APR Garantie responsabilité civile du contrat NAUTIS** Acceptations en réassurance Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'Altima Assurances
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB Garantie protection juridique du contrat NAUTIS génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, PACS, OME, NAUTIS** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Santé (non similaire à la Vie)	Assurance de protection du revenu
Assurance des frais médicaux		Acceptations en réassurance proportionnelle - santé

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

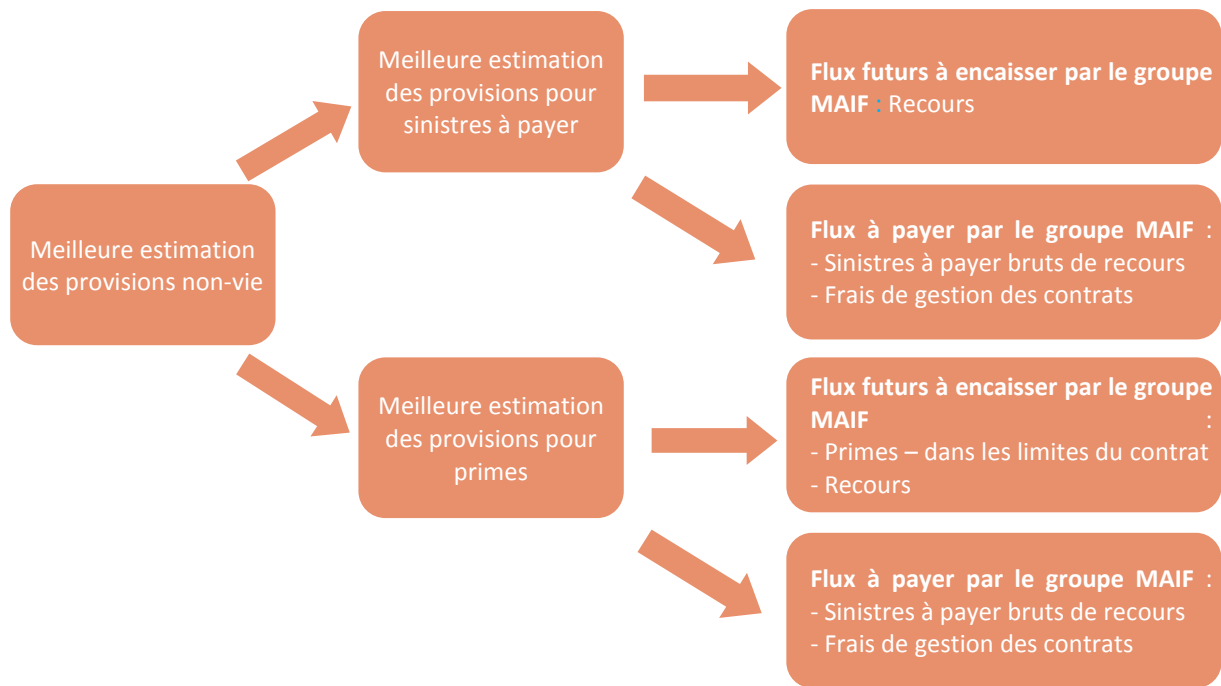
\*\* NAUTIS génération 1, 2 et 3

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

#### □ Contrats futurs

Les contrats du groupe MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. Le groupe MAIF est donc concerné par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond quasiment à l'intégralité du résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant.

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance, se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les principales méthodes, données et hypothèses mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation.

#### D.2.2.1.2. Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions.

#### D.2.2.2. Données, hypothèses et méthodologie

##### D.2.2.2.1. Données

#### □ Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer Non-vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par société, par contrat / garantie, par survenance et par exercice d'inventaire. En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels.
- les frais de gestion de sinistres et de placement par contrat / garantie.

#### □ Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les éléments / hypothèses (sinistralité, frais, ...) de projection de l'activité.

##### D.2.2.2.2. Hypothèses et méthodologie

#### □ Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangulation pour les projections de charges de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrats/garanties),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme, par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type grêles, inondations) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (supérieurs à 20 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- Pas de sur-inflation future par rapport à celle observée dans les déroulés des provisions.
- Pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

#### ❑ Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours et de réassurance.

#### ❑ Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion et de placements

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.  
La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

#### ❑ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille : le montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises,
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle du groupe MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

#### ❑ Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

#### (1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, par simplification,
- aux provisions pour primes.



## (2) Risque de défaut moyen des contreparties

L'ajustement des créances lié au défaut potentiel des réassureurs est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par "Catégories / rating" de réassureur.

### D.2.2.2.3. Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements du groupe MAIF sont les suivantes :

#### ❑ Evolutions non anticipées de l'environnement juridique – législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation du groupe MAIF à des instances nationales (AREDOC, FFA, FGAO, IRCA, ...). La Direction Gestion Economique est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

#### ❑ Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour analyser l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

### D.2.2.3. Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance Non-vie

#### D.2.2.3.1. Résultats au 31/12/2018

Le montant total de la meilleure estimation des provisions Non-vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes, est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques Non-vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques Non-vie cédées
<b>Non-vie (hors santé)</b>	<b>3 099 625</b>	<b>350 146</b>
Assurance de responsabilité civile automobile	1 492 685	97 526
Autre assurance des véhicules à moteur	136 973	-7 811
Assurance incendie et autres dommages aux biens	862 201	224 841
Assurance de responsabilité civile générale	530 125	30 220
Assurance de protection juridique	6 541	4
Assurance assistance	69 140	5 366
Assurance pertes pécuniaires diverses	-60	-
Réassurance accidents non proportionnelle	2 017	-
Réassurance dommages non proportionnelle	1	-
<b>Santé (non similaire à la Vie)</b>	<b>211 564</b>	<b>-708</b>
Assurance de protection du revenu	208 998	-708
Assurance des frais médicaux	2 567	-
<b>Total Non-vie</b>	<b>3 311 189</b>	<b>349 438</b>

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 93 % du total des meilleures estimations des provisions Non-vie brutes de réassurance.

#### D.2.2.3.2. Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p><b>La meilleure estimation des provisions pour primes</b> ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites.</p> <p><b>La meilleure estimation des provisions pour sinistres</b> ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais.</p> <p><b>Les provisions pour égalisation des risques</b> ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p><b>Les provisions pour cotisations non acquises</b>, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir.</p> <p><b>Les provisions pour sinistres</b> comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p><b>Les provisions pour égalisation des risques</b> attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p>

#### D.2.3. Provisions techniques Vie

##### D.2.3.1. Périmètre et outils

##### D.2.3.1.1. Périmètres produits

Les lignes d'activité Vie, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats du groupe MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
<b>Santé (similaire à la Vie)</b>	Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME
<b>Vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM
	Contrats d'assurance Vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie monosupport - <i>Cap'Épargne, Cap'Études</i> - <i>Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan</i> Assurance vie multisupports Compartiment euros - <i>Assurance vie Responsable et Solidaire</i> - <i>Libre Cap, DSCap</i>
		Épargne retraite - <i>MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions)</i> - <i>Perp MAIF Compartiment euros</i>
	Autres activités d'assurance Vie	Épargne retraite <i>MAIF Régime Prestations</i> Assurance retraite - <i>IFC</i> Obsèques vie entière - <i>Sollicitudes</i>
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Temporaire décès - <i>Rassurcap</i> - <i>Rassurcap Solutions</i> Assurance en couverture de prêts - <i>Assurance Emprunteur MAIF</i> - <i>Prêts immobiliers</i> - <i>Prêts à la consommation</i>	
<b>Vie UC ou indexés</b>	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Rentes Assurance vie multisupports Compartiments UC - <i>Assurance vie Responsable et Solidaire</i> - <i>Libre Cap, DSCap</i> Épargne retraite - <i>PERP MAIF Compartiment UC</i>

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

### ☐ Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs de l'entreprise doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

✓ Obsèques vie entière

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

✓ Temporaire décès

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits *Rassurcap* et *Rassurcap Solutions* qui implique que les engagements de *Parnasse-MAIF* cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions *Rassurcap* et *Rassurcap Solutions* à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

✓ Assurance en couverture de prêts

Les cotisations futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

### D.2.3.1.2. Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

#### ❑ Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur est un des leaders du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs définies par Parnasse-MAIF.

#### ❑ Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR (calculs du pilier 1).

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance et d'épargne sont réalisées sur Prophet et Excel.

#### ❑ Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- La décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance Vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance Vie à servir correspond à la stratégie de rémunération.
- La gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique de gestion des risques d'investissements et de la politique de gestion tactique des placements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
  - l'allocation stratégique d'actifs cible (ASA cible) : cette cible est figée sur la base d'études actif/passif (réalisée par la MAIF), validée par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF et utilisée pour toutes les simulations stochastiques,
  - la manière d'atteindre l'ASA.

#### ❑ Modélisation de la réassurance

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

#### ❑ Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions pour sinistres à payer réelles constaté en normes comptables françaises, ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence.

### D.2.3.2. Données, hypothèses et méthodologie

#### D.2.3.2.1. Rentes découlant des contrats d'assurances Non-vie

##### D.2.3.2.1.1. Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

##### D.2.3.2.1.2. Hypothèses et méthodologie/Hypothèses

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des provisions mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- table de mortalité TD 88-90,
- table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droits,
- loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

#### D.2.3.2.2. Contrats d'assurance Vie

##### D.2.3.2.2.1. Données

###### □ Données contrats

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille Vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

###### □ Données de placement

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisés),
- actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures,
- trésorerie : fonds monétaires.

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

#### D.2.3.2.2.2. Hypothèses

##### □ **Hypothèses financières**

###### ➤ **Actualisation**

Le groupe MAIF a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2018, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48).

Dans la mesure où les contrats Vie du groupe MAIF relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

###### ➤ **Scénarii économiques**

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué afin de prendre en compte la modification de courbe de taux initiale pour les scénarios de choc Up et Down.

###### ➤ **Stratégie financière**

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur une atteinte progressive sur une période définie et selon une vitesse de convergence de l'allocation stratégique d'actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF en fin d'année. Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement et précise notamment les ordres de priorité de cessions par catégories de titres.

##### □ **Hypothèses comportementales**

###### ➤ **Table de mortalité**

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience Parnasse-MAIF et les tables réglementaires.

###### ➤ **Table de chute**

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite Perp MAIF et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt.

Les hypothèses retenues correspondent à l'observation des portefeuilles en date d'inventaire de l'exercice précédent. Ces rachats sont appliqués en pourcentage de la provision mathématique en épargne (rachats partiels) et en pourcentage des adhésions en stock en épargne (rachats totaux) et prévoyance.

###### ➤ **Table de rachats conjoncturels**

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (monosupports et compartiments euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance Vie.

##### □ **Hypothèses de gestion**

###### ➤ **Stratégie de rémunération**

La stratégie de rémunération concerne les produits d'épargne euros et le produit obsèques vie entière (Sollicitudes).

Pour l'épargne euro, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation des produits financiers, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- réglementaires : participation aux bénéficiaires minimum, écoulement de la PPB en 8 ans,
- contractuelles : taux technique, taux minimum garanti,
- de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel de Parnasse-MAIF au 31/12/N ne porte que sur l'année suivante (N+1).

#### ➤ **Frais de gestion**

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, financiers et de sinistres reposent sur :

- le calcul moyen sur trois exercices des coûts ABC (Activity Based Costing = Coûts à base d'activité) en date d'inventaire de l'exercice précédent dans la limite d'une modification non significative de la structure des frais et déclinés en charges fixes / charges variables et par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques),
- et sur une masse complémentaire de frais de gestion correspondant à des cycles d'investissement SI, exprimés par famille (épargne, prévoyance, obsèques et autres).

#### D.2.3.2.2.3. Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification, ...) ou de contexte (impôts, ...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, règlementaire...).

#### ➤ **Tarification**

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des cotisations contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, RassurCap et RassurCap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

#### ➤ **Commissions et frais de distribution et de gestion**

Seules les commissions relatives aux cotisations contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer. Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

#### ➤ **Impôts**

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2018 mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

#### D.2.3.2.2.4. Information sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre sur la ligne d'activité "contrats d'assurance Vie avec participation aux bénéficiaires".

#### D.2.3.3. Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance Vie

##### Résultats au 31/12/2018

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques Vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance Vie avec participation aux bénéficiaires à hauteur de 91 %.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques Vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques Vie cédées
<b>Santé (similaire à la Vie)</b>	<b>62 651</b>	-
Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	62 651	-
<b>Vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	<b>10 516 126</b>	<b>57 713</b>
Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	520 810	-
Contrats d'assurance Vie avec participation aux bénéfices	9 992 698	59 885
Autres activités d'assurance vie	2 617	-2 172
<b>UC ou indexés</b>	<b>357 097</b>	-
Assurance indexée ou en UC	357 097	-
<b>TOTAL Vie</b>	<b>10 935 874</b>	<b>57 713</b>

#### D.2.3.4. Focus entre la meilleure estimation des provisions selon les règles solvabilité 2 et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, on observe de nombreuses différences dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales		Normes solvabilité 2	Normes comptables françaises
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet
	Stratégie financière	Allocation Stratégique d'actifs (ASA)	Sans objet
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table réglementaire	Table d'expérience certifiée ou table réglementaire
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet
Dépenses	Frais	Coûts par activités (approche ABC)	Coûts (approche Provision Globale de Gestion)
Actualisation	Taux	Courbe de taux EIOPA	Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion, Provisions pour Aléas Financiers et Provisions mathématiques des rentes)

#### D.2.4. Marge de risque

##### D.2.4.1. Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.



La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR.

#### D.2.4.1.1. Hypothèses

Pour des raisons de proportionnalité, le groupe MAIF a fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consiste à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

#### □ Ventilation de la marge de risque

La marge de risque, calculée au global selon l'approche simplifiée, doit être ventilée par ligne d'activités. Le groupe-MAIF a effectué cette affectation selon la contribution de chaque ligne d'activités.

#### D.2.4.2. Valeur de la marge de risque

##### D.2.4.2.1. Marge de risque Non-vie

##### D.2.4.2.1.1. Résultats au 31/12/2018

Le montant de marge de risque Non-vie par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
<b>Marge de risque Non-vie (hors santé)</b>	<b>349 470</b>
Assurance de responsabilité civile automobile	177 297
Autre assurance des véhicules à moteur	18 545
Assurance incendie et autres dommages aux biens	81 889
Assurance de responsabilité civile générale	64 009
Assurance de protection juridique	826
Assurance assistance	6 640
Assurance pertes pécuniaires diverses	-
Réassurance accidents non proportionnelle	264
Réassurance dommages non proportionnelle	0
<b>Marge de risque santé (non similaire à la Vie)</b>	<b>26 869</b>
Assurance de protection du revenu	26 549
Assurance des frais médicaux	320
Réassurance santé non proportionnelle	-
<b>Total Marge de risque Non-vie</b>	<b>376 339</b>

##### D.2.4.2.2. Marge de risque Vie

##### D.2.4.2.2.1. Résultats au 31/12/2018

Le montant de la marge de risque Vie par ligne d'activités est décomposé ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
<b>Marge de risque santé (similaire à la Vie)</b>	<b>8 014</b>
Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	8 014
<b>Marge de risque vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	<b>151 685</b>
Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	66 999
Contrats d'assurance Vie avec participation aux bénéficiaires	84 664
Autres activités d'assurance Vie	22
<b>Marge de risque UC ou indexés</b>	<b>2 998</b>
Assurance indexée ou en UC	2 998
<b>Total Marge de risque Vie</b>	<b>162 697</b>

#### D.2.5. Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques de Parnasse-MAIF

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2017 et celle de l'année 2018, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,04 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2018.

### **D.3. Autres passifs**

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- autres dettes non liées aux opérations d'assurance,
- dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

#### D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations du groupe MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que le groupe MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

### D.3.2. Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables aux cours de périodes futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises - et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que le groupe MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que le groupe MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi de finances 2018. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF sont les suivantes :

- placements (*nota bene*: différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provision pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part, par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal, d'autre part.

	2018		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
<b>Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)</b>	<b>1 560 279</b>	<b>0</b>	<b>321 414</b>
<b>Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)</b>	<b>-217 654</b>	<b>49 223</b>	<b>0</b>
Actifs incorporels	-132 200	21 335	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	-25 810	7 361	0
Provisions techniques cédées	-59 747	16 258	0
Autres actifs	103	4 269	0
<b>Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)</b>	<b>169 865</b>	<b>32 481</b>	<b>0</b>
<b>Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)</b>	<b>-114 359</b>	<b>5 569</b>	<b>16 379</b>
Provisions autres que les provisions techniques	-2 177	0	16 379
Provisions pour retraite et autres avantages	-112 182	5 006	0
Autres passifs	0	562	0
<b>Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises</b>	<b>1 398 131</b>	<b>87 273</b>	<b>337 794</b>
<b>Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal</b>		<b>62 479</b>	<b>0</b>
<b>Total des Impôts Différés</b>		<b>149 751</b>	<b>337 794</b>
<b>Impôts Différés comptabilisés</b>		<b>1 555</b>	<b>189 597</b>

#### D.3.3. Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

#### D.3.4. Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes du groupe MAIF vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

#### D.3.5. Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de Titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 276 000 titres souscrits par la MAIF (opération interne au groupe éliminée dans les comptes consolidés).

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair. Au 31 décembre 2018, l'endettement hors groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres. En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

#### **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné, soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, le groupe MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus.
- Fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en § D1.3 et D 1.5.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.2 et D.1.9, le groupe MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

#### **D.5. Autres informations**

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



E

# GESTION DU CAPITAL

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2) et, dans une moindre mesure, de fonds propres de niveau 3 (moins facilement mobilisables).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis – Minimum SCR : niveau en deçà duquel le groupe d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis – SCR : niveau permettant au groupe d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le groupe MAIF n'a pas recouru aux mesures transitoires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Le groupe MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 196 %,
- Minimum SCR : 601 %

## E.1. Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital de solvabilité requis (minimum de SCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50% du SCR et 80% du minimum de SCR.

Les parties suivantes présentent, pour le groupe MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

### E.1.1. Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par le groupe pour la gestion de ses fonds propres

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital de solvabilité requis – dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

La MAIF, mutuelle tête du groupe, gère ainsi ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres groupe qui garantisse la pérennité du groupe et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

#### E.1.1.1. Objectifs de gestion du capital

Les orientations que le groupe MAIF s'est fixées dans sa vision 2015-2025, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de la MAIF, mutuelle tête de groupe, ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé dans le § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement), ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, le groupe MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont il doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique,
- un taux de couverture minimum du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2,

Les niveaux de ces indicateurs d'appétence sont respectés ainsi que l'objectif de taux de couverture du SCR fixé dans le cadre du plan stratégique.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

#### E.1.1.2. Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

#### E.1.2. Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2018	2017	Variation
Fonds d'établissement	280 188	279 900	288
Réserves consolidées	2 364 421	2 180 445	183 976
Report à nouveau	41 060	41 060	0
Résultat de l'exercice	126 737	183 885	-57 148
<b>Total fonds propres groupe</b>	<b>2 812 406</b>	<b>2 685 290</b>	<b>127 116</b>
Intérêts minoritaires	117 318	106 475	10 842
<b>TOTAL</b>	<b>2 929 724</b>	<b>2 791 766</b>	<b>137 958</b>

L'augmentation des capitaux propres groupe en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2018 de 126 737 milliers d'euros.



### E.1.3. Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe a diminué de 107 815 milliers d'euros sur l'exercice pour se situer à 3 896 242 milliers d'euros.

#### E.1.3.1. Les fonds propres de base

Le groupe MAIF dispose principalement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base du groupe MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
Intérêts minoritaires	Intérêts minoritaires	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
		Déduction du montant non admis au niveau groupe (article 330 paragraphe 4 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission)	X		
Actifs d'impôts différés nets	Impôts différés actifs NF	<u>Méthode retenue</u> : Comptabilisation d'actifs d'impôts différés en NF et en S2 dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.			X
	Ajustements				
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	<u>Méthode retenue</u> : Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs) <u>Simplification retenue</u> : Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres			X

### E.1.3.2. Les fonds propres auxiliaires

En 2018, le groupe MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de la MAIF prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour assurer l'équilibre des opérations (article 9 des statuts). La MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires.

### E.1.3.3. Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres du groupe

Les fonds propres du groupe MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

Le groupe MAIF ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

#### E.1.3.3.1. Réserve de capitalisation comptabilisée en Vie

Le montant de la réserve de capitalisation de 116 257 milliers d'euros, fonds propres de base classés en Niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R. 351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements (101 142 milliers d'euros au 31 décembre 2018) est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

#### E.1.3.3.2. Titres subordonnés remboursables

Parnasse-MAIF a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à échéance 2025 à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires, la MAIF (27 600 milliers d'euros montant annulé dans les comptes consolidés) et la Casden Banque Populaire (6 900 milliers d'euros).

Parnasse-MAIF peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A.334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de Parnasse-MAIF, avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair, et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par Parnasse-MAIF.

Parnasse-MAIF se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

#### E.1.3.3.3. Fonds cantonné Perp MAIF

Parnasse-MAIF a réalisé en 2015 un examen de l'importance du fonds cantonné Perp MAIF. Cet examen a porté sur l'ensemble des points d'analyse décrits à l'orientation 5 des orientations EIOPA-BoS-14/169 FR sur les fonds cantonnés.

Parnasse-MAIF considère que le Perp MAIF n'est pas significatif au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- la non complexité des risques découlant du fonds cantonné,
- l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné,
- la stabilité des passifs inclus dans le fonds cantonné,
- l'absence de capitaux propres dans le bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2),
- la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de Parnasse-MAIF,
- et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

Une vérification à partir des données 2017 est venue confirmer que ces résultats demeurent.

#### E.1.3.3.4. Intérêts minoritaires non disponibles

Les intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe sont constitués par les intérêts minoritaires des entités d'assurance dépassant la contribution de ces entités au SCR groupe et par la totalité des intérêts minoritaires des entreprises de services auxiliaires.

#### E.1.4. Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers du groupe et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Passage de Bilan NF à S2					Fonds propres consolidés S2
	Fonds propres des comptes consolidés NF	Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
<b>Postes de fonds propres communs NF - S2</b>	<b>280 188</b>					<b>280 188</b>
Fonds d'établissement	280 188					280 188
<b>Postes de fonds propres NF</b>	<b>2 649 536</b>					<b>2 649 536</b>
<b>Fonds propres groupe</b>	<b>2 532 218</b>					<b>2 532 218</b>
Réserves consolidées	2 364 421					2 364 421
Report à nouveau	41 060					41 060
Résultat de l'exercice	126 737					126 737
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>117 318</b>					<b>117 318</b>
<b>Postes de fonds propres S2</b>		<b>1 560 279</b>	<b>169 865</b>	<b>-332 013</b>	<b>-345 193</b>	<b>1 052 938</b>
Réserve de réconciliation		1 560 279	169 865	-332 013	-345 193	1 052 938
<b>Total fonds propres</b>	<b>2 929 724</b>	<b>1 560 279</b>	<b>169 865</b>	<b>-332 013</b>	<b>-345 193</b>	<b>3 982 662</b>
dont part groupe	2 812 406					3 816 983
dont intérêts minoritaires	117 318					165 679

#### E.1.5. Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La diminution de 109 370 milliers d'euros des fonds propres de base de niveau 1 est essentiellement due :

- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : - 228 331 milliers d'euros.
- compensée partiellement par les éléments provenant des comptes consolidés établis en normes comptables françaises + 137 671 milliers d'euros (principalement le résultat consolidé 2018)

	2018	2017	Variation	
<b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>	<b>3 887 787</b>	<b>3 997 157</b>	<b>-109 370</b>	<b>-3%</b>
Fonds d'établissement	280 188	279 900	288	0%
Réserve de réconciliation	3 700 919	3 791 580	-90 661	-2%
- <b>Éléments provenant des comptes normes françaises</b>				
<b>Fonds propres groupe</b>	<b>2 532 218</b>	<b>2 405 390</b>	<b>126 828</b>	<b>5%</b>
Réserves	2 364 421	2 180 445	183 976	8%
Report à nouveau	41 060	41 060	0	
Résultat de l'exercice	126 737	183 885	-57 148	-31%
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>117 318</b>	<b>106 475</b>	<b>10 842</b>	<b>10%</b>
<b>Total éléments provenant des comptes normes françaises</b>	<b>2 649 536</b>	<b>2 511 866</b>	<b>137 671</b>	<b>5%</b>
- <b>Ajustements liés aux retraitements S2</b>				
Différence d'évaluation des placements	1 560 279	2 112 657	-552 379	-26%
Différence d'évaluation des autres postes d'actifs*	-394 469	-359 162	-35 307	10%
Différence d'évaluation des provisions techniques	169 865	-110 119	279 984	-
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-284 292	-363 662	79 370	-22%
<b>Total ajustements S2*</b>	<b>1 051 383</b>	<b>1 279 715</b>	<b>-228 331</b>	<b>-18%</b>
<i>dont part groupe</i>	<i>1 003 022</i>	<i>1 226 288</i>	<i>-223 267</i>	<i>-18%</i>
<i>dont intérêts minoritaires</i>	<i>48 362</i>	<i>53 589</i>	<i>-5 227</i>	<i>-10%</i>
<b>Total fonds propres de base niveau 1 avant déductions</b>	<b>3 981 107</b>	<b>4 071 480</b>	<b>-90 373</b>	<b>-2%</b>
<i>dont part groupe</i>	<i>3 815 428</i>	<i>3 911 579</i>	<i>-96 151</i>	<i>-2%</i>
<i>dont intérêts minoritaires</i>	<i>165 679</i>	<i>160 064</i>	<i>5 615</i>	<i>4%</i>
<b>Déductions</b>	<b>93 320</b>	<b>74 324</b>	<b>18 997</b>	<b>26%</b>
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	93 320	74 324	18 997	26%
<b>Fonds propres de base - Niveau 3</b>	<b>8 455</b>	<b>6 900</b>	<b>1 555</b>	<b>23%</b>
Impôts différés actifs	1 555	0	1 555	-
Emprunt subordonné	6 900	6 900	0	-
<b>Total fonds propres éligibles</b>	<b>3 896 242</b>	<b>4 004 057</b>	<b>-107 815</b>	<b>-3%</b>

\* Hors différence d'évaluation des impôts différés actifs de niveau 3

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- Placements :
  - baisse des plus-values latentes sur les fonds d'investissement notamment sur les fonds actions et obligations convertibles en raison de la baisse des marchés boursiers,
  - baisse des plus-values latentes sur les obligations gérées en direct liée à la hausse des spreads,
  - baisse des plus-values latentes sur les participations (notamment celles détenues par MAIF Avenir).
- Autres postes de l'actif : diminution de l'ajustement lié au poste des immobilisations corporelles
- Provisions Techniques : ajustement à la hausse des provisions techniques Vie moins élevée, en lien avec la baisse des plus-values latentes.
- Autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat. Son évolution est expliquée d'une part, par l'évolution des bases de calcul (il s'agit principalement des ajustements relatifs aux différents postes de l'actif et du passif) et d'autre part, par la hausse des impôts différés actifs liés aux différences temporelles comptabilisés en normes françaises.

## ***E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis***

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis – Minimum de SCR.
- Capital de solvabilité requis – SCR.

### ***E.2.1. Le Capital de solvabilité requis (SCR)***

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les 12 mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) concerne les entités Non-vie et Vie. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques » concerne uniquement les entités Vie.

La réglementation prévoit deux méthodes de consolidation des données afin de calculer le SCR groupe, à savoir :

- méthode 1 dite de « consolidation »,
- méthode 2 dite de « déduction & agrégation ».

Le groupe MAIF retient la méthode 1, qui consiste à consolider les bilans individuels des entités du groupe et à réaliser un calcul complet de SCR sur la base de ce bilan groupe consolidé.

Le SCR groupe intègre des exigences de capital complémentaire au titre :

- des mises en équivalence avec le groupe IMA,
- des autres secteurs avec Socram Banque.

Le groupe MAIF n'utilise pas l'option du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis. Cette option concerne le SCR des assureurs Vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Le premier tableau présente le SCR par module, brut et net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT)	SCR brut (hors capacité d'absorption des pertes PT)
Risque de marché	1 362 690	2 048 889
Risque de défaut de contreparties	49 517	49 517
Risque de souscription vie	88 239	287 395
Risque de souscription santé	258 410	258 410
Risque de souscription non-vie	1 015 086	1 015 086
Diversification	-774 909	-988 931
Risque lié aux actifs incorporels	-	-
<b>SCR de base</b>	<b>1 999 033</b>	<b>2 670 366</b>
Risque Opérationnel	147 031	147 031
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		-671 333
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-201 199	-201 199
<b>SCR Sociétés consolidés</b>	<b>1 944 865</b>	<b>1 944 865</b>
Autres secteurs	22 722	22 722
Sociétés mises en équivalence	23 491	23 491
<b>SCR Groupe</b>	<b>1 991 078</b>	<b>1 991 078</b>

Le second tableau présente le détail et l'évolution du SCR par module, net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	2018	2017	Variation	
Risque de marché	1 362 690	1 615 413	-252 723	-15,6%
Risque de défaut de contrepartie	49 517	40 859	8 657	21,2%
Risque de souscription vie	88 239	78 883	9 356	11,9%
Risque de souscription santé	258 410	253 845	4 565	1,8%
Risque de souscription non-vie	1 015 086	982 385	32 701	3,3%
Diversification	-774 909	-780 690	5 781	-0,7%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
<b>SCR de base</b>	<b>1 999 033</b>	<b>2 190 695</b>	<b>-191 662</b>	<b>-8,7%</b>
Risque Opérationnel	147 031	141 780	5 250	3,7%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-201 199	-261 967	60 768	-23,2%
<b>SCR sociétés consolidées</b>	<b>1 944 865</b>	<b>2 070 509</b>	<b>-125 644</b>	<b>-6,1%</b>
Autres secteurs	22 722	23 871	-1 149	-4,8%
Sociétés mises en équivalence	23 491	19 619	3 872	19,7%
<b>SCR Groupe</b>	<b>1 991 078</b>	<b>2 113 999</b>	<b>-122 922</b>	<b>-5,8%</b>

Le SCR diminue de 122 922 milliers d'euros (- 5,8 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une baisse du risque de marché (- 252 723 milliers d'euros) due principalement à la baisse du risque Actions,
- une hausse du risque de souscription vie (+ 9 356 milliers d'euros),
- une hausse du risque de souscription Non-vie (+ 32 701) et du risque de souscription santé (+ 4 565) du principalement au risque primes et réserves,
- une baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (- 60 768 milliers d'euros).

Le risque de marché représente 68 % du SCR de base (net de l'effet d'absorption par les provisions techniques) et le risque de souscription 68 %.

L'évaluation des effets de la diversification entre entités du groupe peut être évaluée par le ratio de la somme des SCR des entités sur le SCR du groupe. Elle s'élève à 16% contre 14% en 2017.

### E.2.2. Minimum de capital de solvabilité requis

Le Minimum de capital de solvabilité requis est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le Capital de solvabilité requis du groupe sur une base consolidée est au moins égal à la somme du Minimum de capital requis de la MAIF et de la part proportionnelle du Minimum de capital requis des entreprises d'assurance liées.

Le groupe MAIF respecte cette exigence. Le minimum de SCR s'élève à 645 086 milliers d'euros soit une diminution de 24 042 milliers d'euros liée essentiellement à la baisse du MCR de Parnasse-MAIF.

### E.2.3. Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2018, le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

	2018	2017	Variation	
<b>Fonds propres de base (Niveau 1)</b>	<b>3 887 787</b>	<b>3 997 157</b>	<b>-109 370</b>	<b>-3%</b>
Fonds d'établissement	280 188	279 900	288	0%
Réserve de réconciliation	3 700 919	3 791 580	-90 661	-2%
- Eléments provenant des comptes normes françaises	2 649 536	2 511 866	137 671	5%
- Ajustements liés aux retraitements S2	1 051 383	1 279 715	-228 331	-18%
Déductions	93 320	74 324	18 997	26%
<b>Fonds propres niveau 3</b>	<b>8 455</b>	<b>6 900</b>	<b>1 555</b>	<b>23%</b>
Emprunt subordonné	6 900	6 900	0	0%
Actifs d'impôts différés	1 555	0	1 555	-
<b>Fonds propres disponibles pour le SCR</b>	<b>3 896 242</b>	<b>4 004 057</b>	<b>-107 815</b>	<b>-3%</b>
<b>Fonds propres disponibles pour le minimum SCR</b>	<b>3 873 941</b>	<b>3 984 510</b>	<b>-110 570</b>	<b>-3%</b>
<b>SCR</b>	<b>1 991 078</b>	<b>2 113 999</b>	<b>-122 922</b>	<b>-6%</b>
Fonds propres éligibles pour le SCR	3 896 242	4 004 057	-107 815	-3%
Ratio Eléments éligibles / SCR	196%	189%	7 pts	
<b>Minimum SCR</b>	<b>645 086</b>	<b>669 127</b>	<b>-24 042</b>	<b>-4%</b>
Fonds propres éligibles pour le minimum SCR	3 873 941	3 984 510	-110 570	-3%
Ratio Eléments éligibles / minimum SCR	601%	595%	6 pts	

#### **Capital de solvabilité requis**

Au 31 décembre 2018, le taux de couverture du SCR de 196 % est satisfaisant, en hausse de 7 points par rapport à 2017, la baisse des fonds propres étant inférieure à celle du SCR proportionnellement.

#### **Minimum de capital de solvabilité requis**

Au 31 décembre 2018, le taux de couverture du minimum de SCR s'élève à 601 %, en hausse de 6 points par rapport à 2017.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital de solvabilité doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écrêter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2018 et 2017.

### ***E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis***

Le Groupe MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs Vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

### ***E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé***

Le Groupe MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

### ***E.5. Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis***

Le Groupe MAIF respecte les exigences réglementaires.

### ***E.6. Autres informations***

Le Groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.





# ANNEXES

*Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :*

- S.02.01.02 Bilan*
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité*
- S.23.01.22 Fonds propres*
- S.25.01.22 SCR Formule standard*
- S.32.01.22 Entreprises dans le périmètre du groupe*

*A noter, l'état S.05.02.01 Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.*

## S.02.01.02 - Bilan

(En K€)

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	1 555
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	345 578
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	18 841 584
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	765 491
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	962 133
Actions	192 159
Actions – cotées	0
Actions – non cotées	192 159
Obligations	12 105 393
Obligations d'État	5 198 918
Obligations d'entreprise	6 906 475
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	3 983 890
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	743 070
Autres investissements	89 448
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	365 170
Prêts et prêts hypothécaires	24 014
Avances sur police	4 356
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	19 659
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	407 151
Non-vie et santé similaire à la non-vie	349 438
Non-vie hors santé	350 146
Santé similaire à la non-vie	-708
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	57 713
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	57 713
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	714
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	49 974
Créances nées d'opérations de réassurance	22 231
Autres créances (hors assurance)	154 628
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	404 214
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>20 616 813</b>

<b>Passifs</b>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	3 687 528
Provisions techniques non-vie (hors santé)	3 449 095
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 099 625
Marge de risque	349 470
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	238 433
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	211 564
Marge de risque	26 869
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	10 738 476
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	70 665
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	62 651
Marge de risque	8 014
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	10 667 811
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	10 516 126
Marge de risque	151 685
Provisions techniques UC et indexés	360 095
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	357 097
Marge de risque	2 998
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	2 177
Provisions autres que les provisions techniques	39 364
Provisions pour retraite	113 430
Dépôts des réassureurs	68 552
Passifs d'impôts différés	189 597
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	89 544
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	988 554
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 914
Autres dettes (hors assurance)	347 970
Passifs subordonnés	6 900
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	6 900
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	49
<b>Total du passif</b>	<b>16 634 151</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>3 982 662</b>

**S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

(En K€)

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	0	400 875	0	555 103	828 613	0	780 483	123 543	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	21 366	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	784	0	7 738	11 105	0	60 387	1 451	0
Net	21 366	400 090	0	547 366	817 509	0	720 096	122 092	0
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	0	400 921	0	557 868	829 609	0	780 531	123 608	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	21 366	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	784	0	7 738	11 105	0	60 387	1 451	0
Net	21 366	400 137	0	550 130	818 504	0	720 144	122 157	0
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	0	71 006	0	471 135	536 360	0	535 972	64 287	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	14 532	0	0	0	0	0	3	-1	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	0	0	57 427	2 122	0	88 325	-1 717	0
Net	14 532	71 006	0	413 708	534 238	0	447 650	66 002	0
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	0	0	0	1 267	1 410	0	-25 319	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	1 267	1 410	0	-25 319	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	3 090	179 678	0	142 194	250 119	0	391 176	56 459	0
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	6 857	130 307	40					2 825 822
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					21 366
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	1 085	0	0	0	0	0	82 550
Net	6 857	129 221	40	0	0	0	0	2 764 637
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	6 857	128 790	40					2 828 224
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					21 366
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	582	0	0	0	0	0	82 047
Net	6 857	128 208	40	0	0	0	0	2 767 542
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	945	97 229	17					1 776 952
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					14 534
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	-3	-3
Part des réassureurs	0	73	0	0	0	0	0	146 231
Net	945	97 156	17	0	0	0	-3	1 645 252
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	0	0	0					-22 641
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0	0	0	-22 641
<b>Dépenses engagées</b>	13 363	79 391	0	0	0	0	0	1 115 470
<b>Autres dépenses</b>								0
<b>Total des dépenses</b>								1 115 470

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>									
Brut	0	627 800	78 836	54 981	0	0	0	0	761 617
Part des réassureurs	0	8 056	0	13 792	0	0	0	0	21 849
Net	0	619 744	78 836	41 189	0	0	0	0	739 769
<b>Primes acquises</b>									
Brut	0	627 800	78 836	54 981	0	0	0	0	761 617
Part des réassureurs	0	8 056	0	13 792	0	0	0	0	21 849
Net	0	619 744	78 836	41 189	0	0	0	0	739 769
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	0	430 294	11 608	16 530	3 528	22 880	0	0	484 840
Part des réassureurs	0	1 376	0	4 278	0	0	0	0	5 654
Net	0	428 918	11 608	12 252	3 528	22 880	0	0	479 186
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	0	136 957	64 196	1 000	2 325	-3 227	0	0	201 251
Part des réassureurs	0	5 210	0	200	0	0	0	0	5 410
Net	0	131 747	64 196	800	2 325	-3 227	0	0	195 841
<b>Dépenses engagées</b>	0	44 382	346	9 459	0	0	0	0	54 187
<b>Autres dépenses</b>									0
<b>Total des dépenses</b>									54 187

**S.23.01.22 - Fonds propres**

(En K€)

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	280 188	280 188		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	3 535 240	3 535 240			
Passifs subordonnés	6 900		0	0	6 900
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	1 555				1 555
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	0				0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	165 679	165 679	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	93 320	93 320	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	13 846	13 846	0	0	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	13 846	13 846	0	0	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	93 320	93 320	0	0	0
<b>Total déductions</b>	107 167	107 167	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	3 882 396	3 873 941	0	0	8 455

<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe					
Autres fonds propres auxiliaires					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>					
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	13 846	13 846	0	0	
Institution de retraite professionnelle	0	0	0	0	
Entités non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0	0	
<b>Total fonds propres d'autres secteurs financiers</b>	<b>13 846</b>	<b>13 846</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe					
<b>Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>3 882 396</b>	<b>3 873 941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 455</b>
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>3 873 941</b>	<b>3 873 941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>3 882 396</b>	<b>3 873 941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 455</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	<b>3 873 941</b>	<b>3 873 941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	645 086				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	1,97				
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>3 896 242</b>	<b>3 887 787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 455</b>
Capital de solvabilité requis du groupe	1 991 078				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	<b>1,96</b>				



Excédent d'actif sur passif	3 982 662
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0
Autres éléments de fonds propres de base	447 422
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs au	0
Autres fonds propres non disponibles	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>3 535 240</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activité	28 700
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activité	64 936
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>93 636</b>

**S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard**

(En K€)

Article 112
-------------

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	2 048 889		Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	49 517		
Risque de souscription en vie	287 395	Aucun	Aucun
Risque de souscription en santé	258 410	Aucun	Aucun
Risque de souscription en non-vie	1 015 086	Aucun	Aucun
Diversification	-988 931		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>2 670 366</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	
Risque opérationnel	147 031
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-671 333
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-201 199
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>1 944 865</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
<b>Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la</b>	<b>1 991 078</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	645 086
<b>Informations sur les autres entités</b>	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	22 722
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	22 722
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	23 491
Capital requis pour entreprises résiduelles	-
<b>SCR global</b>	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>1 991 078</b>

S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe  
(En K€)

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critère d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
								% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'art. 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FRANCE	969500389E3GEX8JDE26	LEI	GROUPE IMA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	27,72%	27,72%	27,80%		2 - Significative	27,72%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
FRANCE	9695004UZUXJ875G4V19	LEI	MAIF	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société d'assurance mutuelle	1 - Mutuelle	ACPR							1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500A4WQJE819EGF72	LEI	ALTIMA ASSURANCES	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500G729ASV2L74V22	LEI	FILIA-MAIF	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	95,00%	100,00%	95,00%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500JINNEQIMDFXSN63	LEI	DELTA IMMO	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Organisme de placement collectif immobilier	2 - Non-mutuelle		93,15%	100,00%	100,00%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500DIH76S50MTG290	LEI	IMMO PAN EUROPE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Société anonyme simplifiée	2 - Non-mutuelle		92,35%	100,00%	100,00%		2 - Significative	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500WFNV8R6THTZ85	LEI	SOCRAM BANQUE	8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	20,00%	20,00%	20,00%		1 - Dominante	20,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
FRANCE	969500ZQDM3R7A45TD74	LEI	PARNASSE-MAIF	1 - Entreprise d'assurance vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	80,01%	100,00%	80,01%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500EYG1PJ8AGJFZ10	LEI	DELTA LOISIRS EVASION	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Organisme de placement collectif immobilier	2 - Non-mutuelle		90,61%	100,00%	100,00%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	969500FR79916	Code spécifique	MAIF AVENIR	99 - Autre	Société par actions simplifiée	2 - Non-mutuelle		100,00%	100,00%	100,00%		1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale



assureur militant